

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2011
2. 6211 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. 6255 Projet de loi relatif à la Bibliothèque universitaire à Belval
- Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
- Présentation du projet de loi
4. 6256 Projet de loi relatif à la réalisation des aménagements urbains de la Cité des Sciences à Belval
- Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
- Présentation du projet de loi
5. 6260 Projet de loi relatif au projet de la construction de la Maison de l'Innovation à Belval
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
6. Echange de vues avec M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la fermeture éventuelle de guichets dans huit gares ferroviaires (demande du groupe politique LSAP du 01.03.2011)
7. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, Mme Anne Brasseur, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Ali Kaes (remplaçant M. Marc Spautz), M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Claude Franck, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Jean Biver, de l'Administration de l'environnement,

M. Germain Dondelinger, M. Alex Fixmer, M. Mario Schweitzer, du Fonds Belval,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2011

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2011 est adopté.

2. 6211 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère

Pour rappel, le Conseil de Gouvernement a introduit en date du 10 décembre 2010, une série d'amendements au projet de loi sous rubrique. En effet, dans son avis du 28 septembre 2010, le Conseil d'Etat avait émis plusieurs oppositions formelles. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat date du 8 mars 2011. Dans cet avis, la Haute Corporation constate que les auteurs des amendements ont largement suivi ses propositions.

Amendement 1 concernant l'article 1er, b) du projet de loi

L'amendement 1 a trait à une modification rédactionnelle et n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Amendement 2 concernant l'article 1er, c) du projet de loi

L'amendement 2 apporte les précisions demandées par le Conseil d'Etat relatifs aux règlements grand-ducaux à prendre pour fixer :

- les marges relatives au dépassement temporaire de valeurs limites de polluant atmosphérique;
- les délais pour la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité de l'air ambiant;
- les conditions et modalités pour le report éventuel de ces délais;
- les modalités de réduction des marges propres à chaque polluant.

Le Conseil d'Etat approuve la reformulation proposée.

Amendement 3 concernant l'article 1er, d) du projet de loi

Par l'amendement 3, les auteurs du projet de loi ont répondu à deux critiques du Conseil d'Etat. Dans son avis du 28 septembre 2010, ce dernier avait en effet, d'une part, déploré l'absence d'indication relative à la cartographie des zones et agglomérations du Luxembourg, ainsi que du nombre et de l'emplacement des points de prélèvement de l'air ambiant pour pouvoir mesurer les différents polluants. D'autre part, il s'était opposé formellement à ce que l'exécution des plans d'action soit déléguée par la loi directement à un membre du Gouvernement, plutôt que de recourir à un règlement grand-ducal pour en définir le contenu.

Dans son avis complémentaire du 8 mars courant, le Conseil d'Etat approuve la formulation choisie par les auteurs du projet.

Amendement 4 concernant l'article 2 du projet de loi

L'amendement 4 précise que le membre du Gouvernement ayant l'Environnement dans ses attributions déclenchera les mesures nécessaires pour réduire la pollution de l'air qui auront été fixées dans un plan arrêté par règlement grand-ducal.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la formule proposée par les auteurs du projet ne répond pas à sa critique reprise dans son avis du 28 septembre 2011. Dans la mesure où le plan à arrêter par règlement grand-ducal ne précisera que les conditions et les modalités d'application des mesures envisagées à l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 6, le texte de l'amendement reste en effet muet sur le pouvoir auquel revient la compétence d'arrêter le détail de ces mesures. Etant donné que de telles mesures peuvent avoir un effet restrictif non négligeable sur les activités commerciales et industrielles du pays, d'une part, et que leur non-respect est assorti de sanctions pénales, elles touchent à des matières réservées de par la Constitution à la loi formelle. Aussi, en vertu de l'article 32, paragraphe 3 de la Constitution, le pouvoir de fixer le détail des mesures prévues par la loi ne peut revenir qu'au seul pouvoir réglementaire grand-ducal. Le Conseil d'Etat insiste dès lors, sous peine d'opposition formelle, sur la nécessité de supprimer à l'endroit de l'article 6, paragraphe 2, alinéa 3, les termes « *Les conditions et modalités d'application de* ».

Les membres de la Commission décident de donner droit à l'opposition formelle de la Haute Corporation et de supprimer ladite expression.

Amendement 5 concernant l'article 3 du projet de loi

L'amendement 5 précise qu'il s'agit de la loi budgétaire pour l'exercice 2011 et n'appelle pas à observation du Conseil d'Etat.

*

Ce projet revêt un certain caractère d'urgence, étant donné que la directive 2008/50/CE aurait dû être transposée en droit national au plus tard le 11 juin 2010. Monsieur le Ministre délégué prie donc la Chambre des Députés de bien vouloir évacuer ce texte dans les meilleurs délais.

Les membres de la Commission chargent Monsieur le Rapporteur de rédiger son projet de rapport en vue de son adoption au cours de la prochaine réunion.

3. 6255 Projet de loi relatif à la Bibliothèque universitaire à Belval

Monsieur le Rapporteur présente le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

En bref, le projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison du Livre pour les besoins de l'Université du Luxembourg. Les dépenses à engager au titre du projet en question ne pourront pas dépasser le montant de 59,5 millions d'euros. Cette bibliothèque universitaire sera ouverte au grand public ; elle permettra de rassembler une collection documentaire, mais également d'offrir des services professionnels en un seul point d'accès.

Les représentants du Fonds Belval présentent le document PowerPoint joint en annexe 1 du présent procès-verbal.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- La Maison du Livre sera aménagée dans l'ancien bâtiment de la *Möllerei* sur le site des hauts-fourneaux A et B. La *Möllerei* sera traitée en deux parties complémentaires. La première partie restera dans son état original. L'enveloppe sera restaurée, tandis que les équipements industriels qui se trouvent à l'intérieur de la construction seront laissés dans l'état actuel. Cette partie de la *Möllerei* fera partie du Centre National de la Culture Industrielle (CNCI). Dans le cadre de ce projet, seuls les travaux conservatoires seront effectués. Le reste des travaux interviendra lorsque le concept CNCI sera défini, ce qui n'est pas encore le cas. La seconde partie sera entièrement transformée, en respectant la volumétrie de l'enveloppe originale, pour pouvoir accueillir la bibliothèque universitaire. Les façades seront redessinées et se distingueront de l'architecture d'origine conservée ;
- L'option de conserver l'ancien bâtiment de la *Möllerei* et de le rénover a été prise à l'origine du projet. De ce fait, il n'a pas été procédé à une comparaison de coûts financiers entre l'option d'une nouvelle construction suite à la démolition pure et simple du bâtiment et l'option de la rénovation du bâtiment existant ;
- Les collections proposées dans la Maison du Livre correspondront aux besoins documentaires des facultés présentes sur le site de Belval, tant pour les activités d'enseignement que de recherche. Pour ce qui est de l'organisation interne, une gestion informatique standardisée sera implémentée. En outre, la centralisation des prêts et du catalogage avec la Bibliothèque nationale sera poursuivie.

4. 6256 Projet de loi relatif à la réalisation des aménagements urbains de la Cité des Sciences à Belval

Monsieur le Rapporteur présente succinctement le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder sur le site de Belval à la réalisation des aménagements urbains de la Cité des Sciences. Les dépenses engagées pour la réalisation de ces travaux ne pourront pas dépasser le montant de 58 millions d'euros.

La Cité des Sciences est un ensemble urbain composé de 21 immeubles différents, réalisés par des maîtrises d'œuvre distinctes et sélectionnées à la suite de concours d'architectures différents. Bien sûr, ces projets s'inscrivent dans le concept global établi au départ et répondent aux prescriptions d'ordre urbanistique figées dans les plans d'aménagement particuliers respectifs. Il n'en est pas moins vrai que chacun de ces projets est autonome et

particulier. Pour parfaire le concept global de la Cité des Sciences et réaliser un projet d'ensemble, il est indispensable de créer le lien nécessaire à leur intégration. Les aménagements urbains reprennent ce rôle fédérateur en créant un environnement commun à ces projets. Les aménagements en question couvrent le revêtement de sol, des bassins de fontaineries, des jardins d'hiver, l'éclairage et le mobilier urbain. Le projet comporte en outre la création d'un parking souterrain et d'un parking en plein air.

Les représentants du Fonds Belval présentent le document PowerPoint joint en annexe 2 du présent procès-verbal.

De l'échange de vues subséquents, il y a lieu de retenir les points suivants :

- les bassins d'eau ne sont pas seulement un choix esthétique. Ils constituent aussi une machine hydraulique écologique. Les eaux de pluie seront récoltées et emmenées dans des citernes de transit avant d'être stockées dans les anciens châteaux d'eau conservés sur le site. Ceux-ci alimenteront les bassins d'eau qui garderont un niveau constant. L'eau sera pompée dans les châteaux d'eau par des turbines-éoliennes installées sur le site ;
- certains membres de la Commission déplorent que les bâtiments ne soient pas équipés d'installations photovoltaïques. Ils sont informés du fait que tous les toits de tous les bâtiments sont aménagés afin de pouvoir y installer, le cas échéant, de telles installations. Cependant, à ce jour, ce type de dépense supplémentaire n'est pas prévu. La Commission du Développement durable demande à ce que des informations précises sur les coûts des installations photovoltaïques lui soient fournies ;
- une étude de mobilité a été réalisée pour l'ensemble du site de Belval. La gestion globale du parking sera intégrée dans la gestion générale du site. Le nombre d'emplacements de parking autorisés pour les besoins de l'Université a été défini en appliquant le modal split de 40/60 pour les salariés de l'Université et de 80/20 pour les étudiants. Dans le cadre du concept de mobilité, la réalisation de ces emplacements de parking a été modulée en deux phases pour tenir compte du développement temporel de la Cité des Sciences. Dans une première phase, 2.500 emplacements correspondant aux besoins à moyen terme seront réalisés, alors que les besoins à long terme ont été fixés à 3.500 emplacements. Le parking destiné aux besoins de l'Université a été implanté dans la marge nord de la Terrasse des Hauts-Fourneaux. Les accès à ce parking seront aménagés dans une nouvelle voirie projetée au nord de la parcelle jouxtant la Place de l'Université. Cette localisation des accès du parking permettra de réduire la pénétration du site de Belval par le trafic. La réalisation des 2.500 emplacements de la première phase du parking se heurte au planning de la réalisation de la Cité des Sciences. En effet, les laboratoires de recherche scientifique dans les domaines des Sciences de la Vie et des Matériaux seront construits sur la parcelle nord de la Terrasse des Hauts-Fourneaux en sous-œuvre desquels il est prévu de construire l'essentiel des emplacements de parking qui seront réalisés dans une phase ultérieure. Pour répondre dans l'immédiat aux besoins de l'Université, il faut donc proposer une solution intermédiaire qui permettra par la suite de réaliser le projet d'ensemble sans pour autant préjudicier la solution définitive. Cette solution consiste à prolonger le parking de la Maison du Savoir vers le nord et à réaliser un parking temporaire à ciel ouvert sur l'emplacement des futurs laboratoires et du parking définitif. Ceci permettra de réaliser 1.000 emplacements de stationnement. Les 1.500 suivants seront construits au fur et à mesure de la construction des Maisons des Sciences de la Vie et des Matériaux de manière à permettre une exploitation continue des capacités disponibles.

5. 6260 Projet de loi relatif au projet de la construction de la Maison de l'Innovation

à Belval

Monsieur Lucien Clement est désigné Rapporteur du projet de loi sous rubrique. Il présente brièvement le texte, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison de l'Innovation pour les besoins de l'Université du Luxembourg et du Centre de Recherche Public Henri Tudor. Les dépenses ne peuvent pas dépasser le montant de 36,7 millions d'euros. Deux tiers des surfaces projetées seront réservés au CRP Henri Tudor et un tiers sera mis à disposition de l'Université. La Maison de l'Innovation est destinée à accueillir 300 chercheurs du CRP Henri Tudor. Pour ce qui est de l'Université du Luxembourg, la Maison de l'Innovation hébergera une centaine de personnes.

Les représentants du Fonds Belval présentent le document PowerPoint joint en annexe 3 du présent procès-verbal.

De l'échange de vues subséquents, il y a lieu de retenir les points suivants :

- ce projet de construction est soumis à la Chambre des Députés bien que les coûts de réalisation soient inférieurs à 40 millions d'euros, car la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest le prévoit ;
- le programme de construction général de la Maison de l'Innovation a été établi en appliquant un concept urbanistique novateur. Il prévoit une grande flexibilité dans l'exploitation du bâtiment. L'architecture sera durable, car réalisée avec des technologies respectant des standards rigoureux ;
- étant donné que les responsables de l'Université ont exigé que le niveau d'assainissement des sols réponde à la valeur oSW2, le volume de matériaux contaminés évacués à la décharge du Plateau du St-Esprit dépasse d'environ 10% les prévisions initiales ;
- il est indéniable que l'ensemble du projet du site de Belval est conditionné par la présence des hauts-fourneaux. Si les coûts des constructions ont été budgétisées en se référant à des moyennes de prix au m2 telles qu'utilisées en Allemagne par la « Hochschulinformationssystem » (HIS) et que ces prix sont respectés, il est aussi vrai que les conditions exceptionnelles du sous-sol augmentent les dépenses globales. Malgré ces coûts, il faut pourtant garder à l'esprit la plus-value potentielle de la mise en valeur de ce site ;
- le CRP Henri Tudor occupe actuellement plusieurs sites, à savoir : le bâtiment JFK et le bâtiment K2 au Kirchberg, le site du Kalchesbréck et le Technoport à Esch/Alzette. A l'exception du bâtiment JFK au Kirchberg, qui est mis à disposition par l'Etat, tous les autres bâtiments ont été pris en location. Il est prévu de transférer sur le site de Belval les salariés des laboratoires du CRP Henri Tudor se trouvant actuellement dans les immeubles loués par le Centre. Le CRP Henri Tudor continuera à exploiter le bâtiment JFK au Kirchberg, où se dérouleront la plupart des formations offertes par le Centre.

6. Echange de vues avec M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la fermeture éventuelle de guichets dans huit gares ferroviaires (demande du groupe politique LSAP du 01.03.2011)

Ce point n'a pas été abordé.

7. **Divers**

La prochaine réunion aura lieu le 23 mars à 09h00.

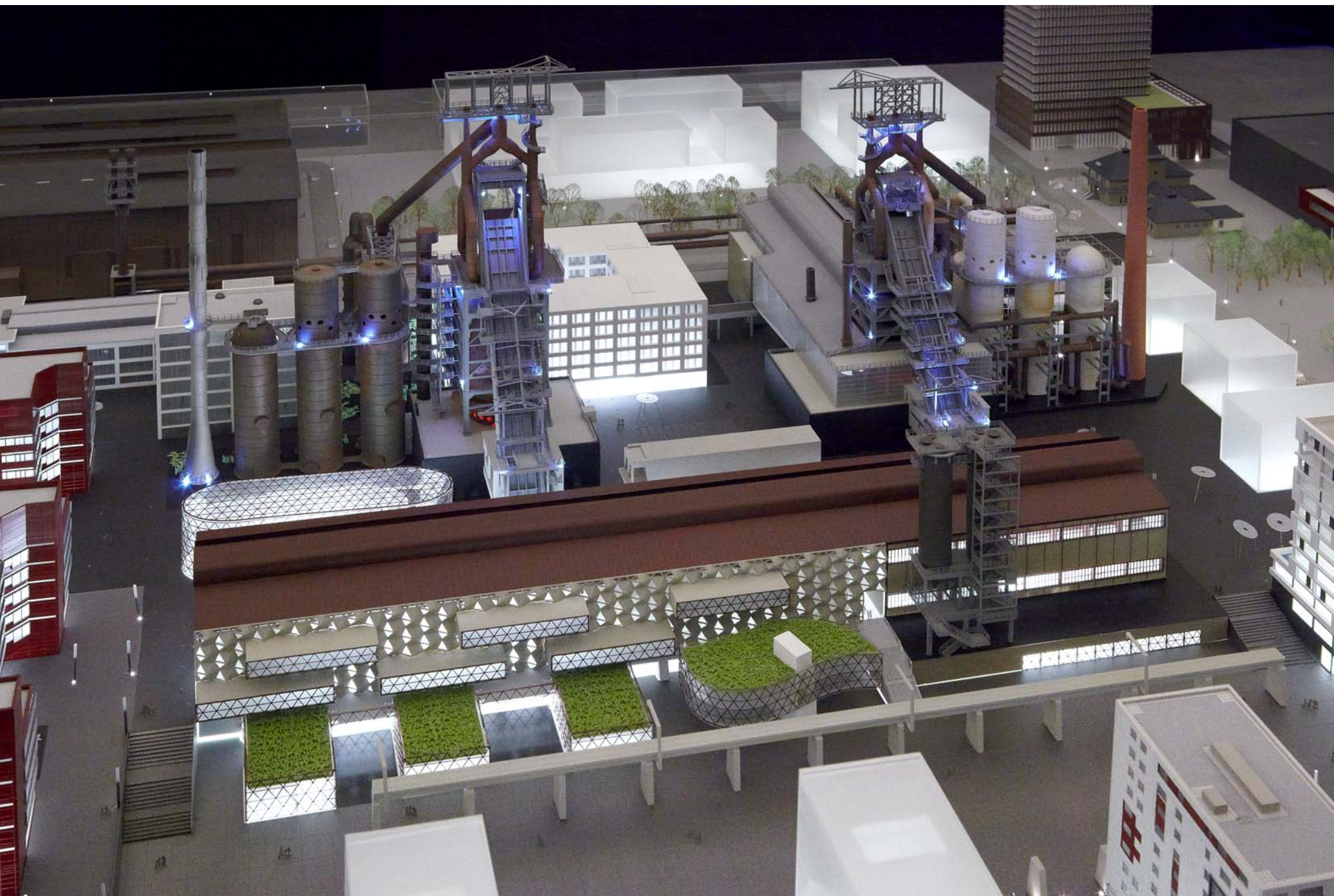
Luxembourg, le 18 mars 2011

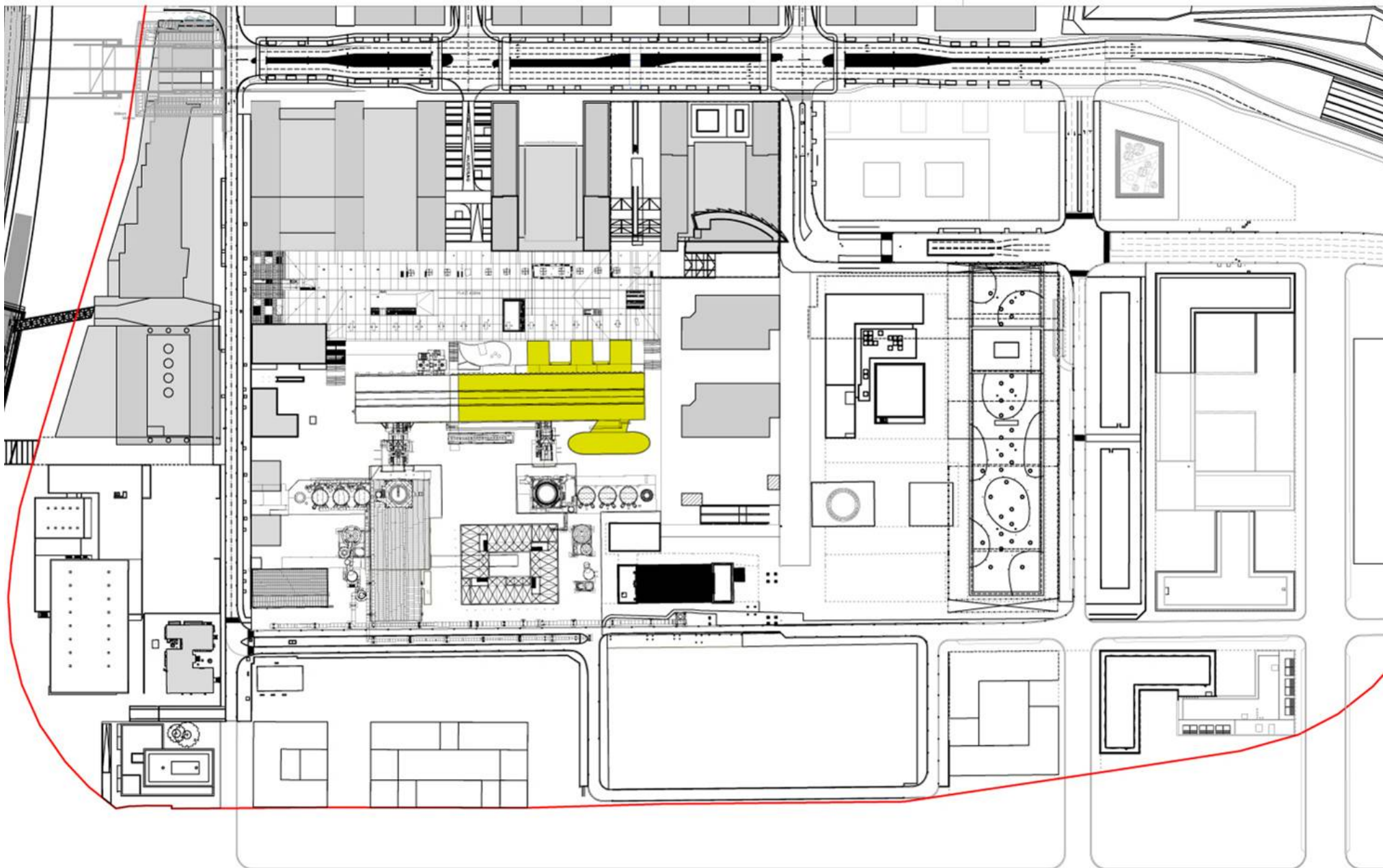
La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

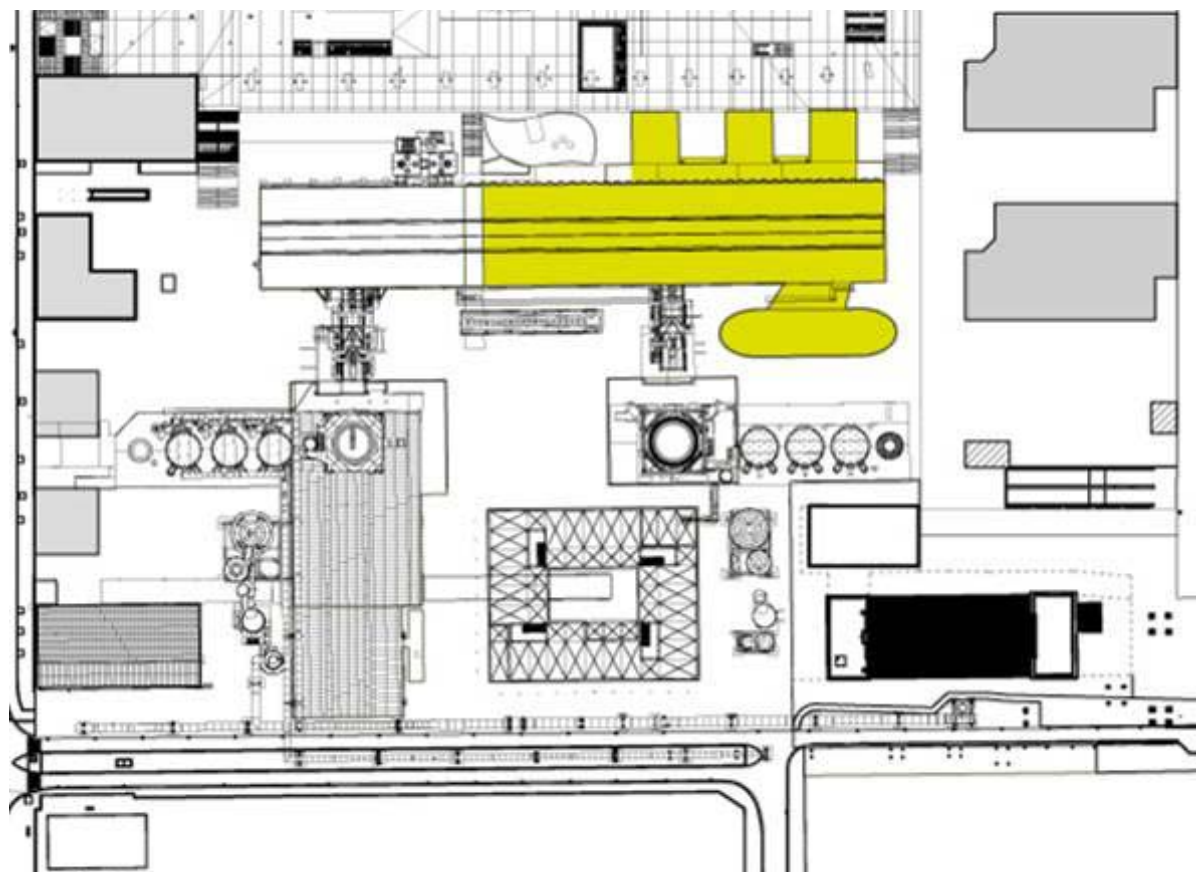
La Maison du Livre

15 mars 2010

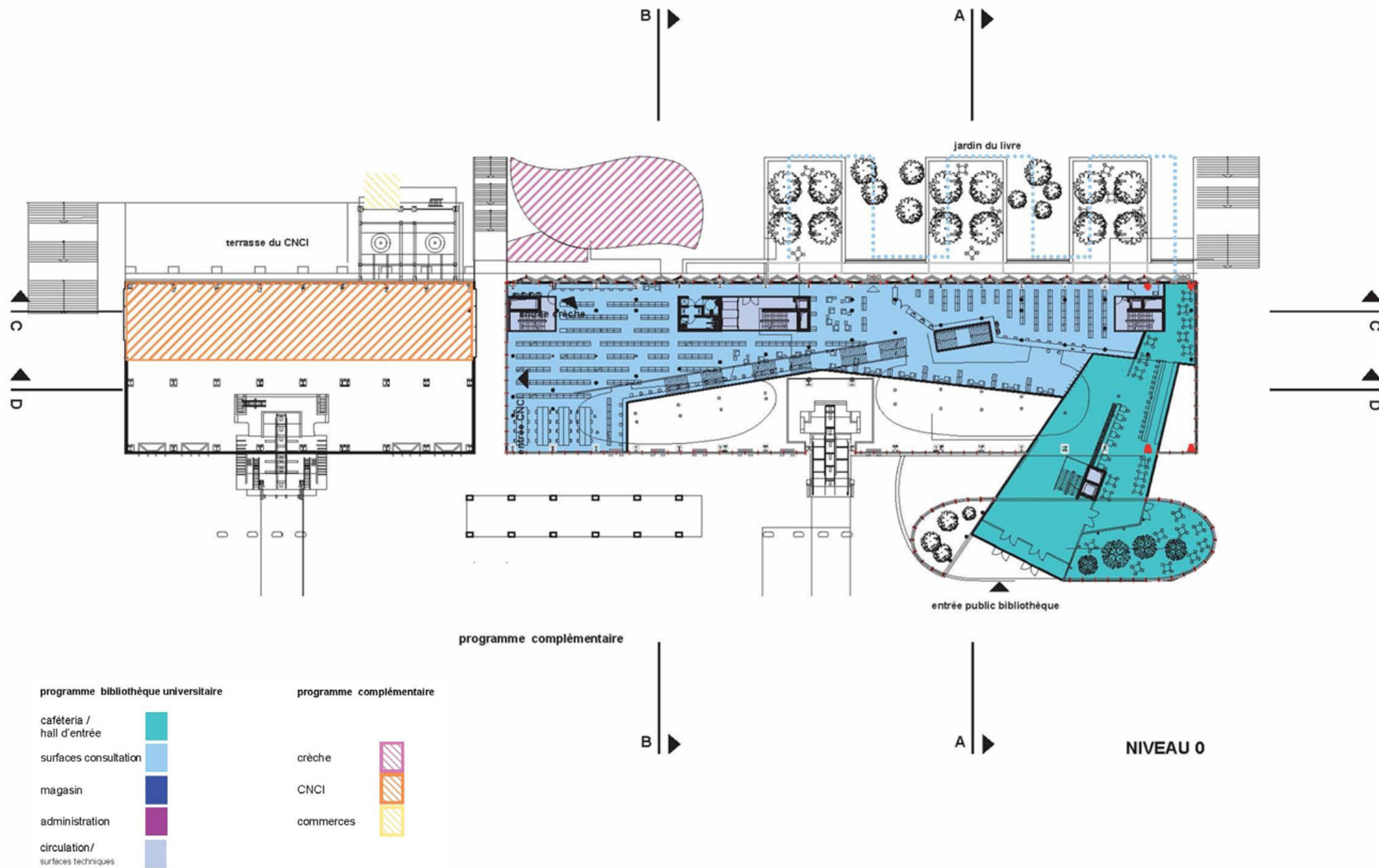


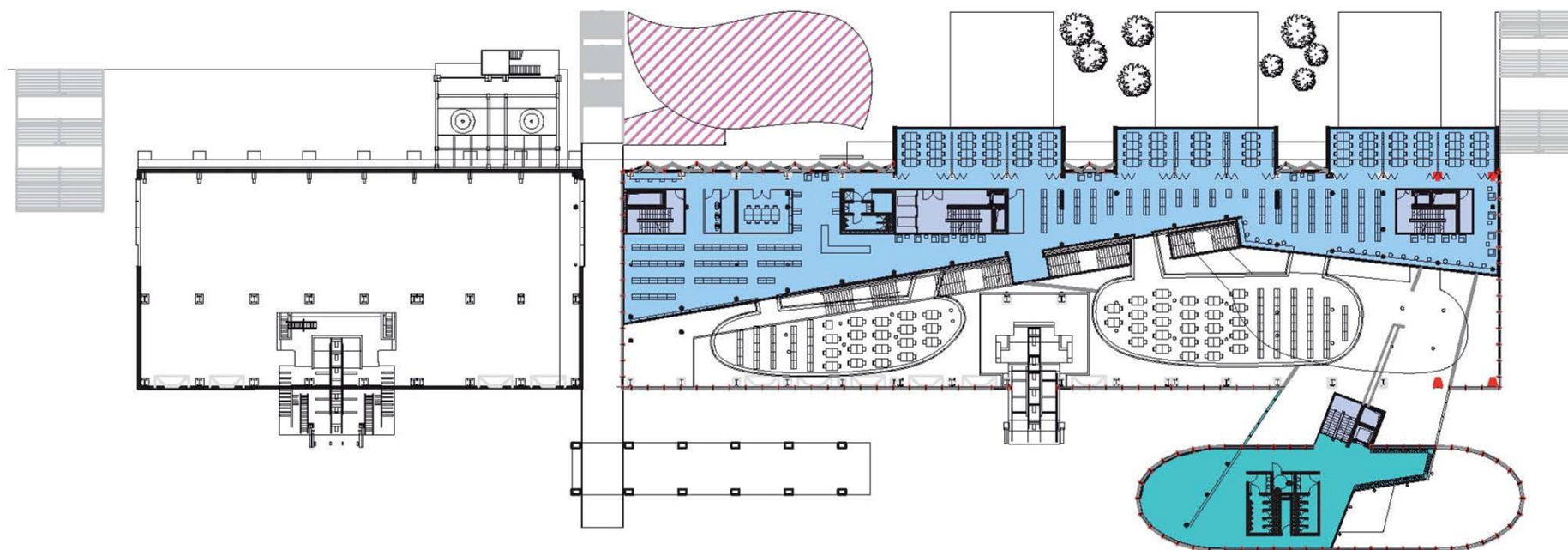


La Maison du Livre / plan d'implantation



La Maison du Livre / plan d'implantation





programme bibliothèque universitaire

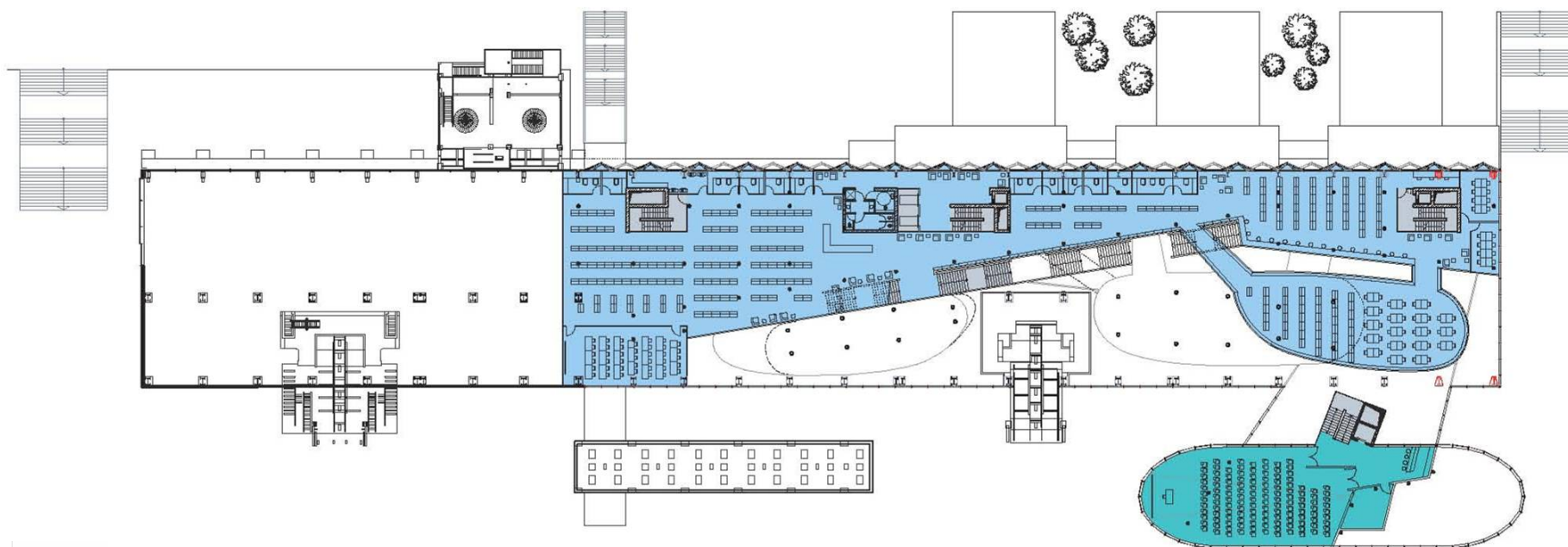
- cafeteria /
hall d'entrée
- surfaces consultation
- magasin
- administration
- circulation /
surfaces techniques

programme complémentaire

- crèche
- CNCI
- commerces

NIVEAU 1

La Maison du Livre / plan d'implantation



programme bibliothèque universitaire

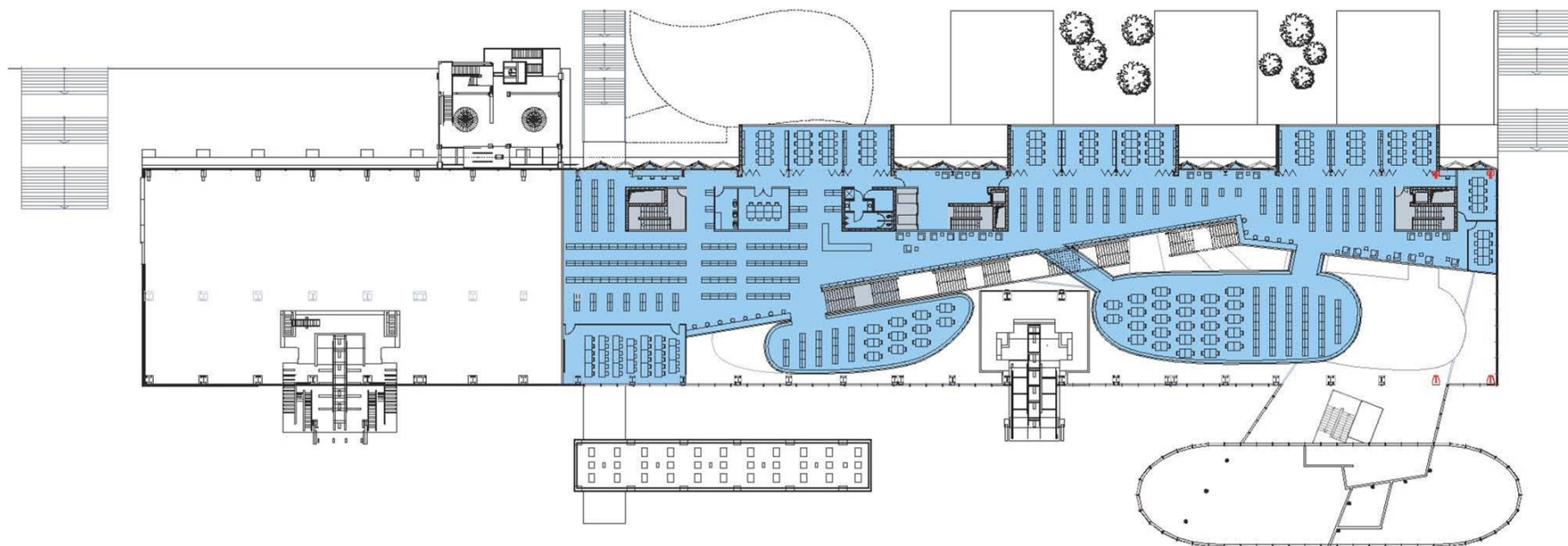
cafeteria / hall d'entrée	
surfaces consultation	
magasin	
administration	
circulation / surfaces techniques	

programme complémentaire

crèche	
CNCI	
commerces	

NIVEAU 2

La Maison du Livre



programme bibliothèque universitaire

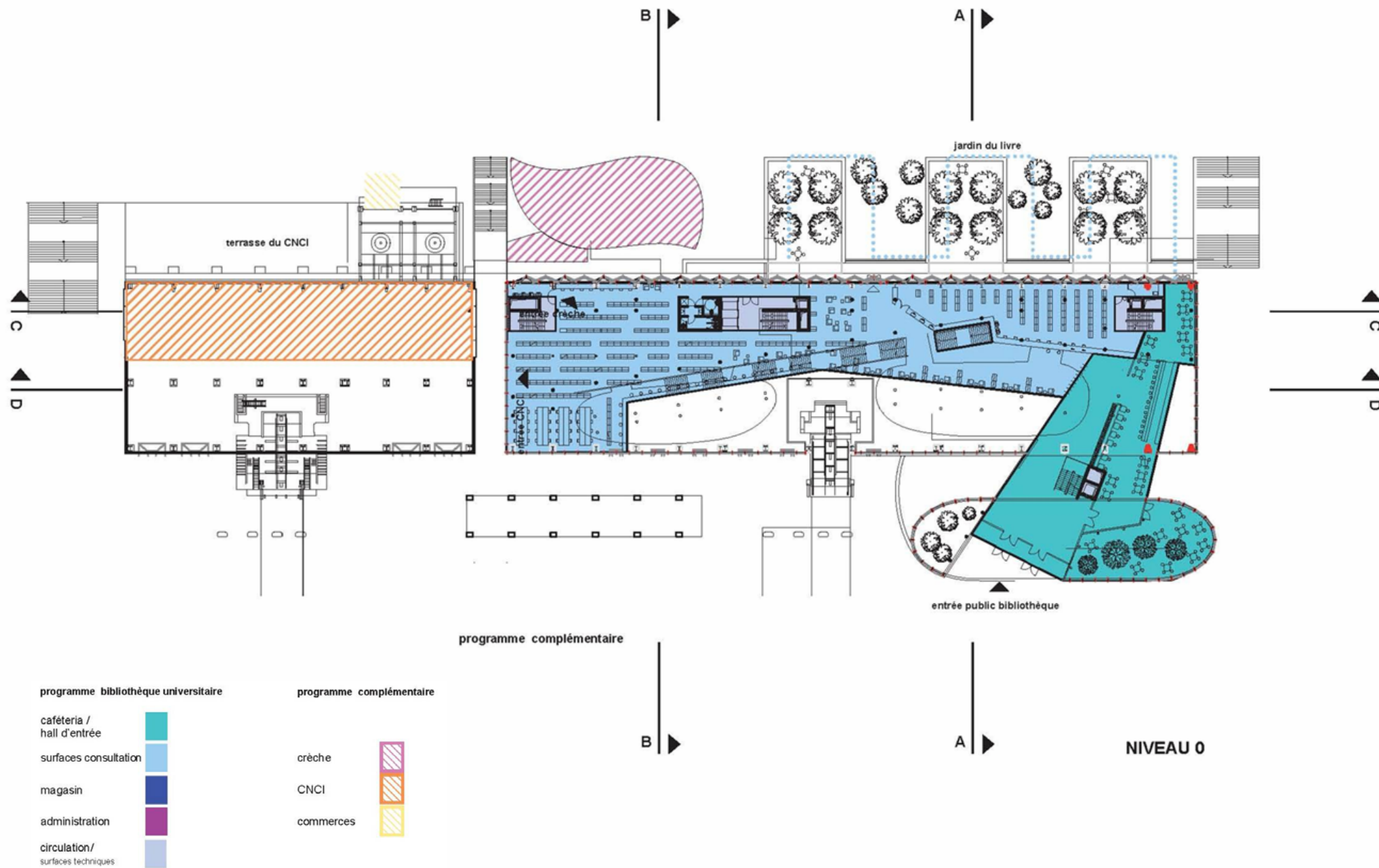
- cafeteria /
hall d'entrée
- surfaces consultation
- magasin
- administration
- circulation /
surfaces techniques

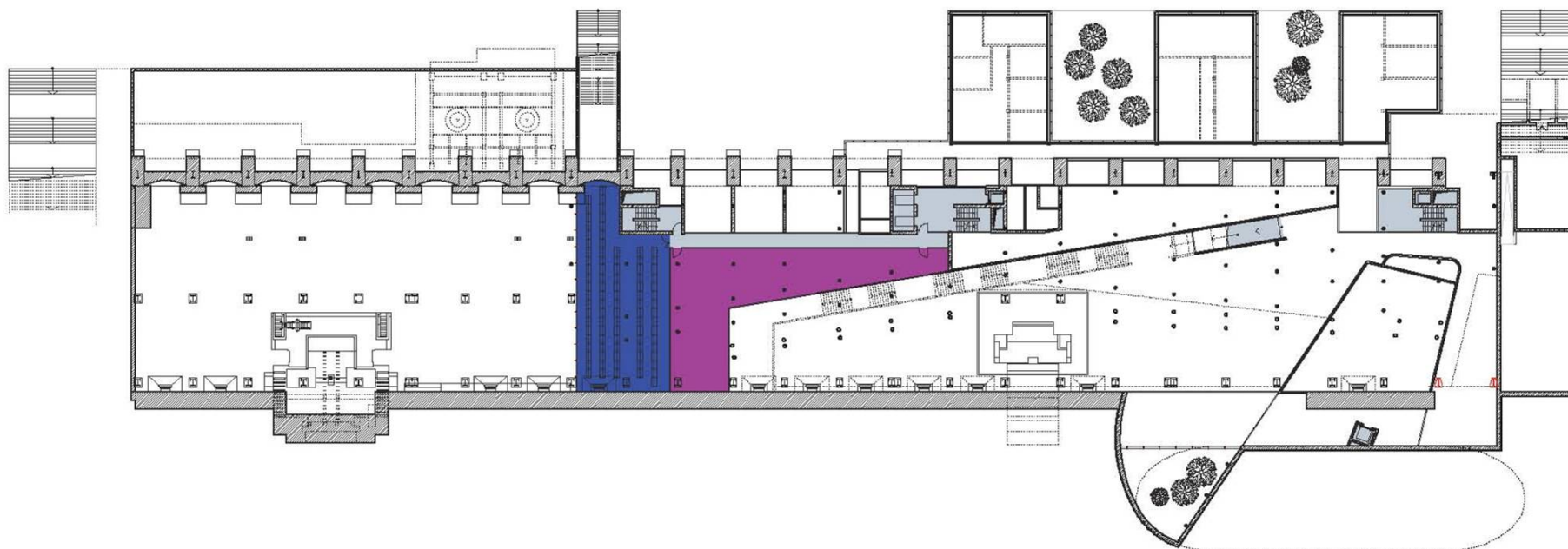
programme complémentaire

- crèche
- CNCI
- commerces

NIVEAU 3

La Maison du Livre





programme bibliothèque universitaire

- cafeteria /
hall d'entrée
- surfaces consultation
- magasin
- administration
- circulation /
surfaces techniques

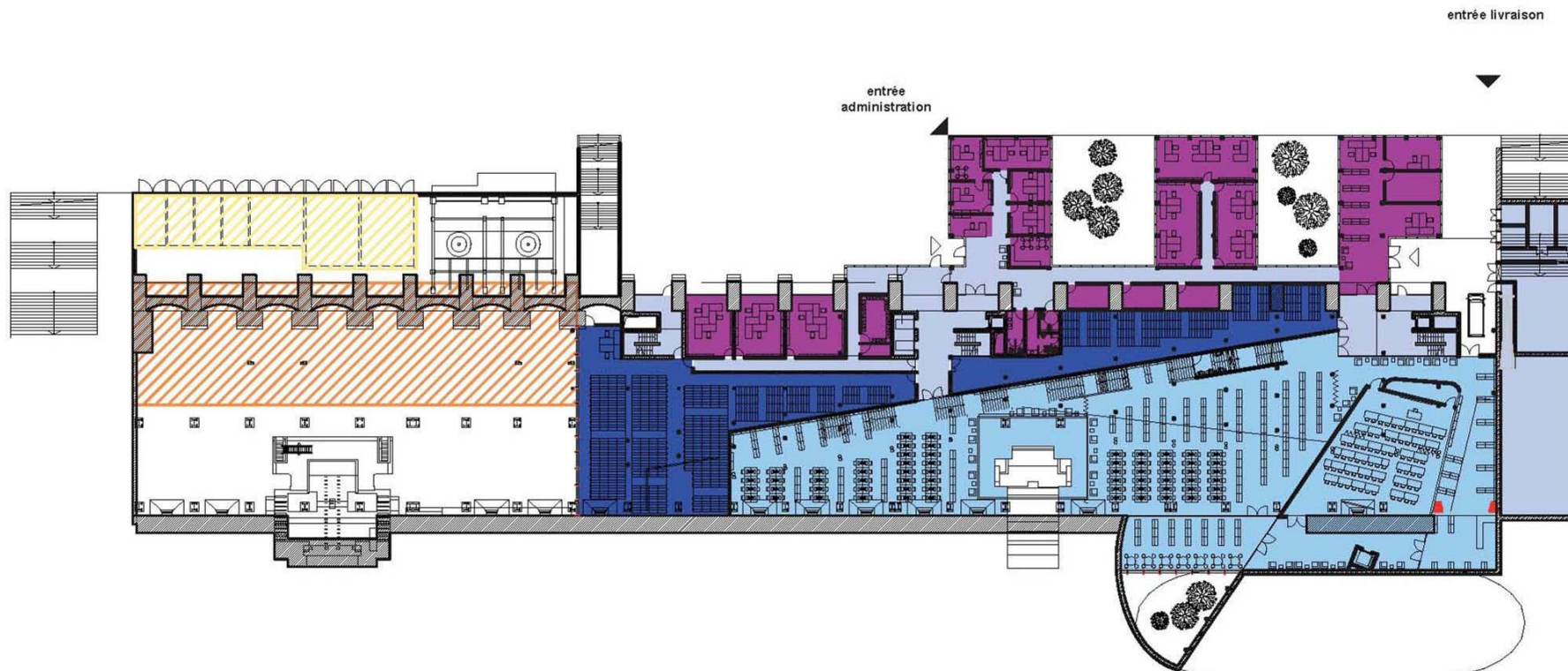
programme complémentaire

- crèche
- CNCI
- commerces

NIVEAU -1



La Maison du Livre



programme bibliothèque universitaire

- cafeteria /
hall d'entrée
- surfaces consultation
- magasin
- administration
- circulation /
surfaces techniques

programme complémentaire

- crèche
- CNCI
- commerces

NIVEAU -2



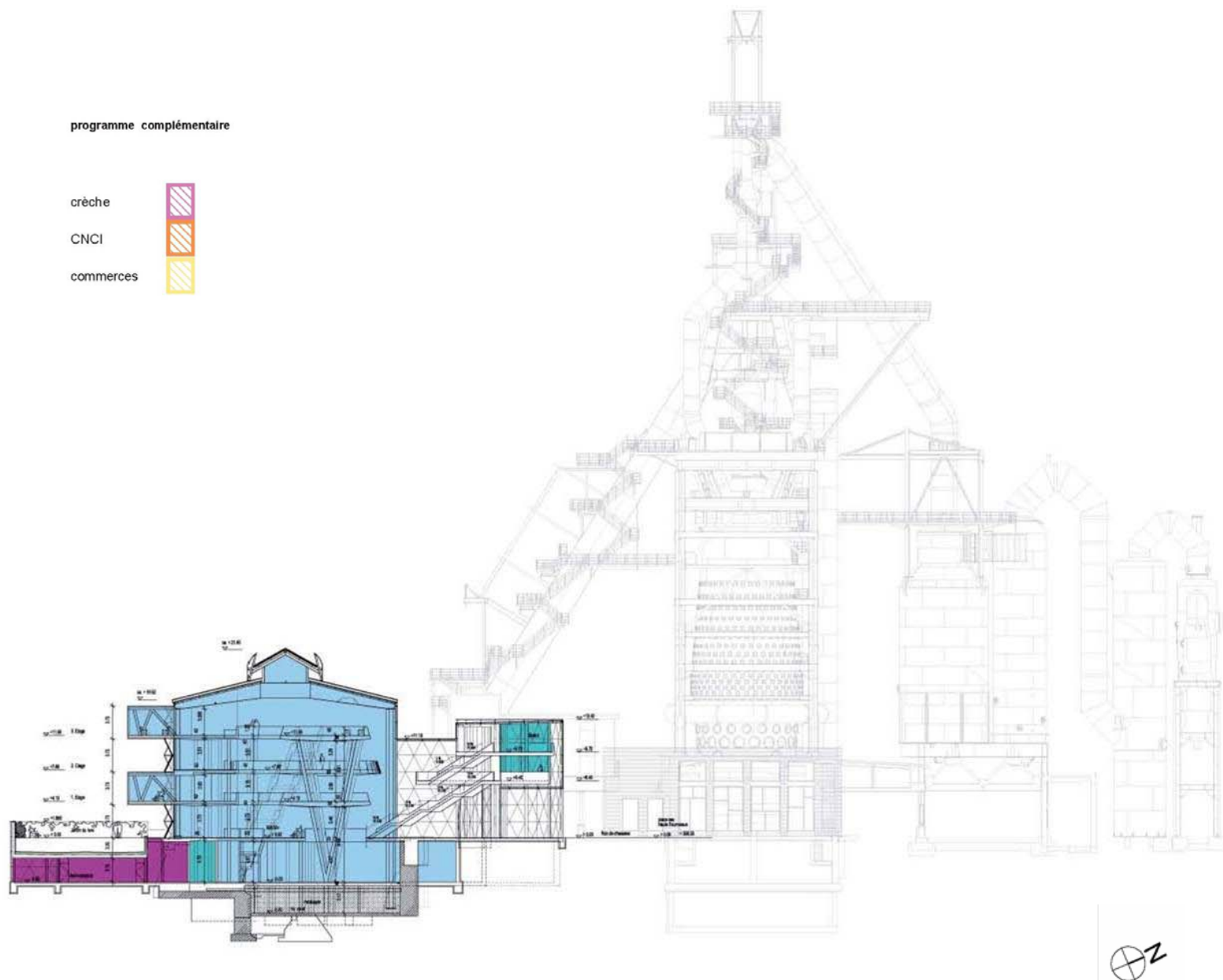
La Maison du Livre

programme bibliothèque universitaire

caféteria / hall d'entrée	
surfaces consultation	
magasin	
administration	
circulation / surfaces techniques	

programme complémentaire

crèche	
CNCI	
commerces	



La Maison du Livre / coupe transversale



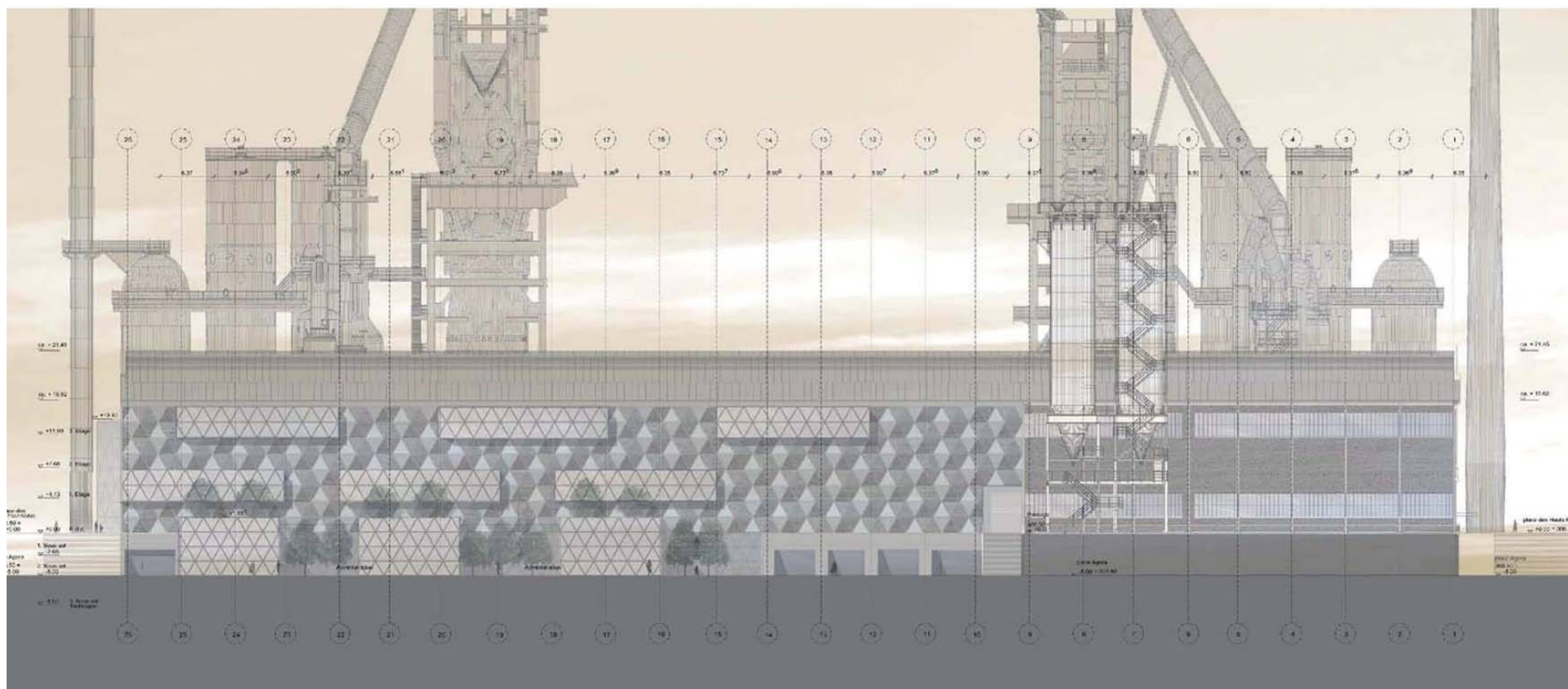
programme bibliothèque universitaire

- cafétéria /
hall d'entrée
- surfaces consultation
- magasin
- administration
- circulation/
surfaces techniques

programme complémentaire

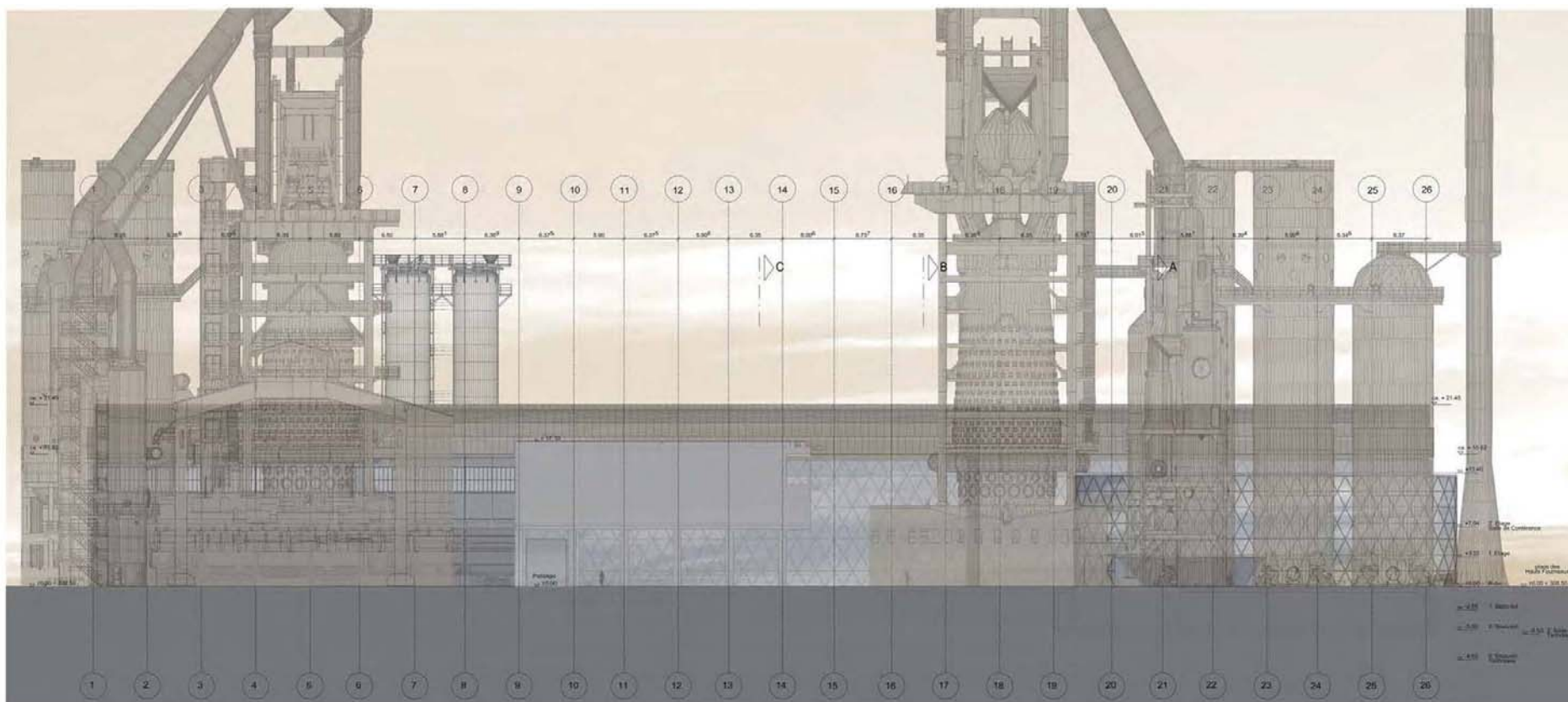
- crèche
- CNCI
- commerces

La Maison du Livre / coupes longitudinales



ELEVATION OUEST

La Maison du Livre / élévation ouest



ELEVATION EST

La Maison du Livre / élévation est

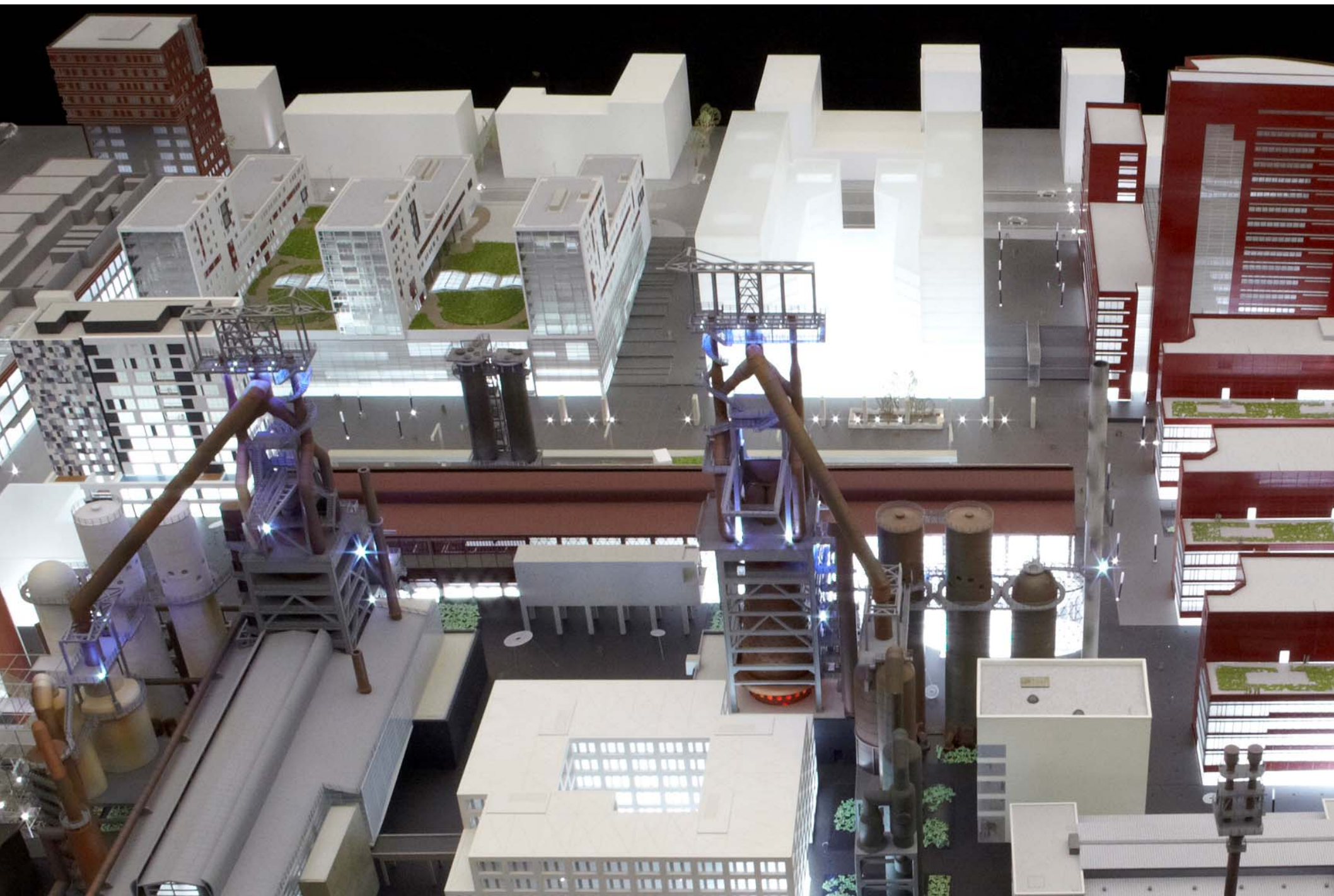


Le Fonds  Belval



ELEVATION SUD

La Maison du Livre / élévation sud





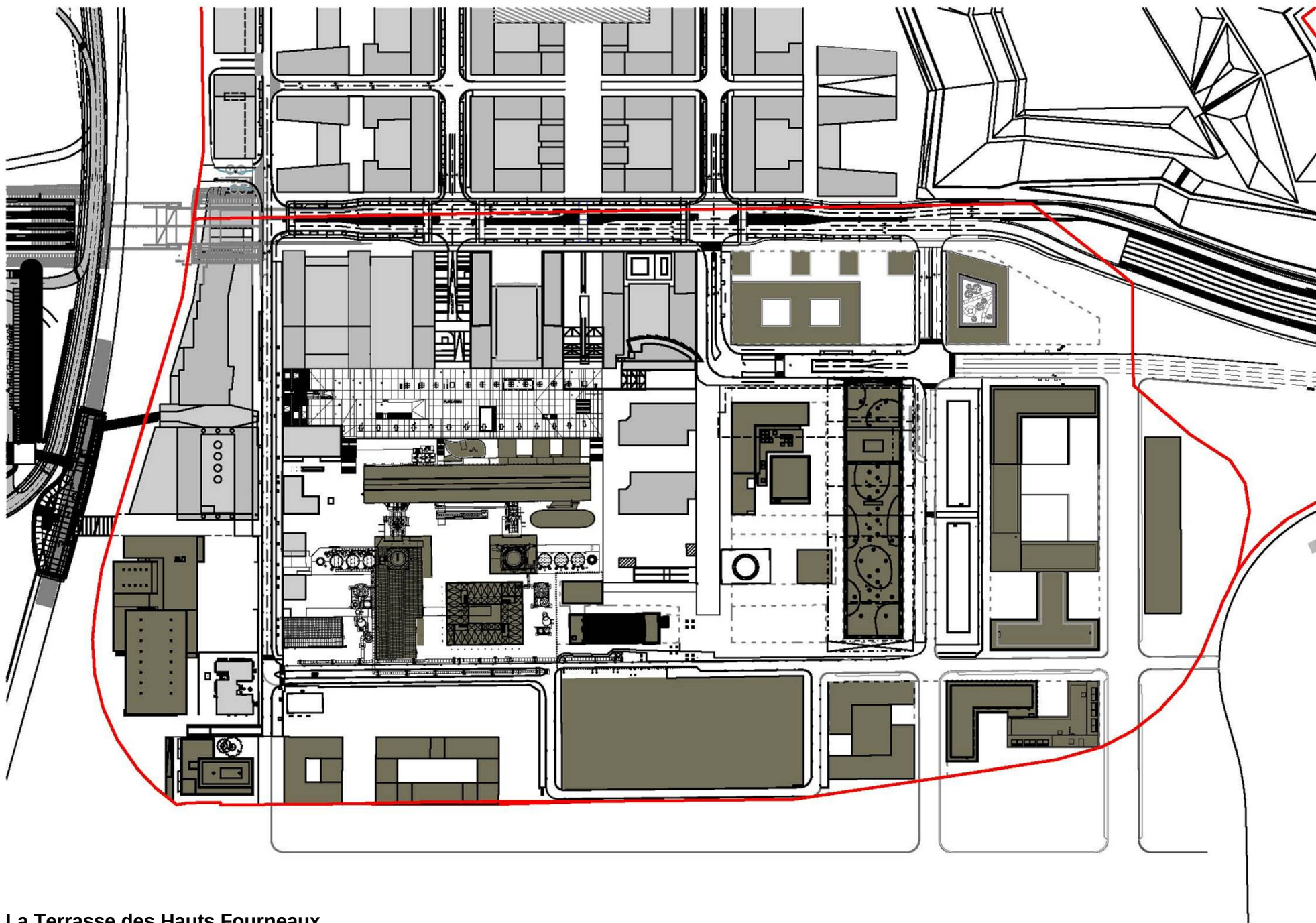
Les aménagements urbains de la cité des sciences

15 mars 2010

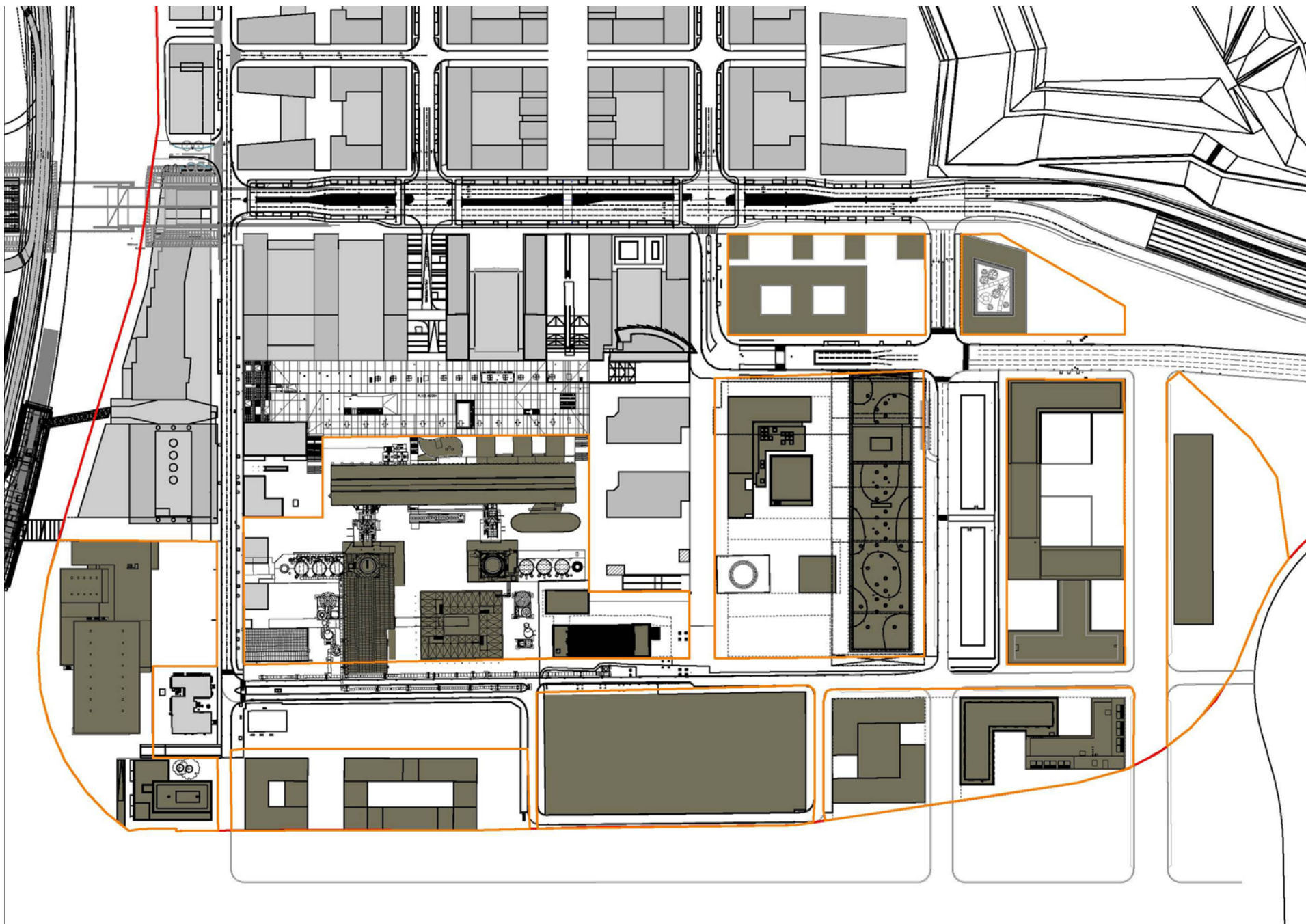




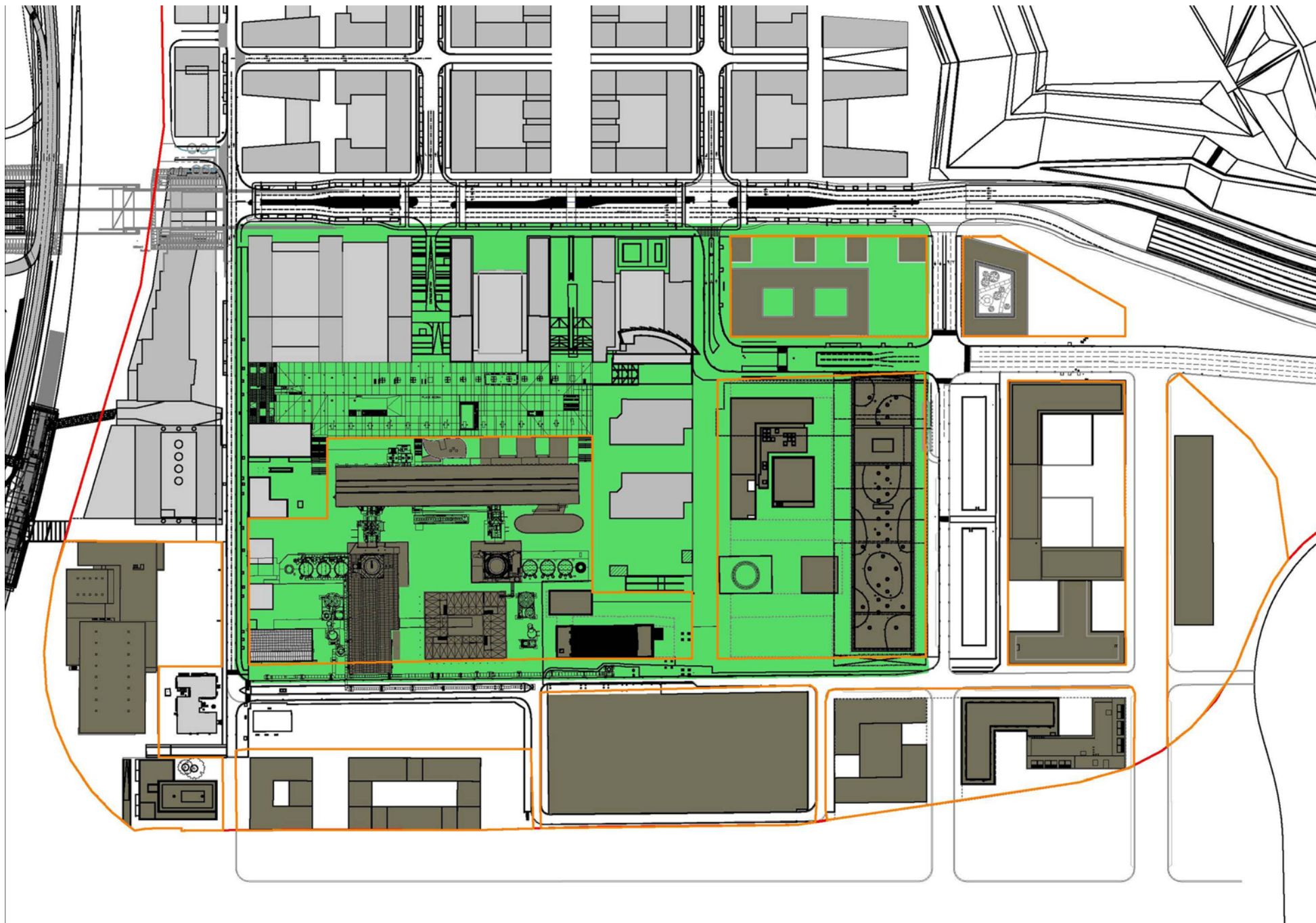
Le Masterplan



La Terrasse des Hauts Fourneaux

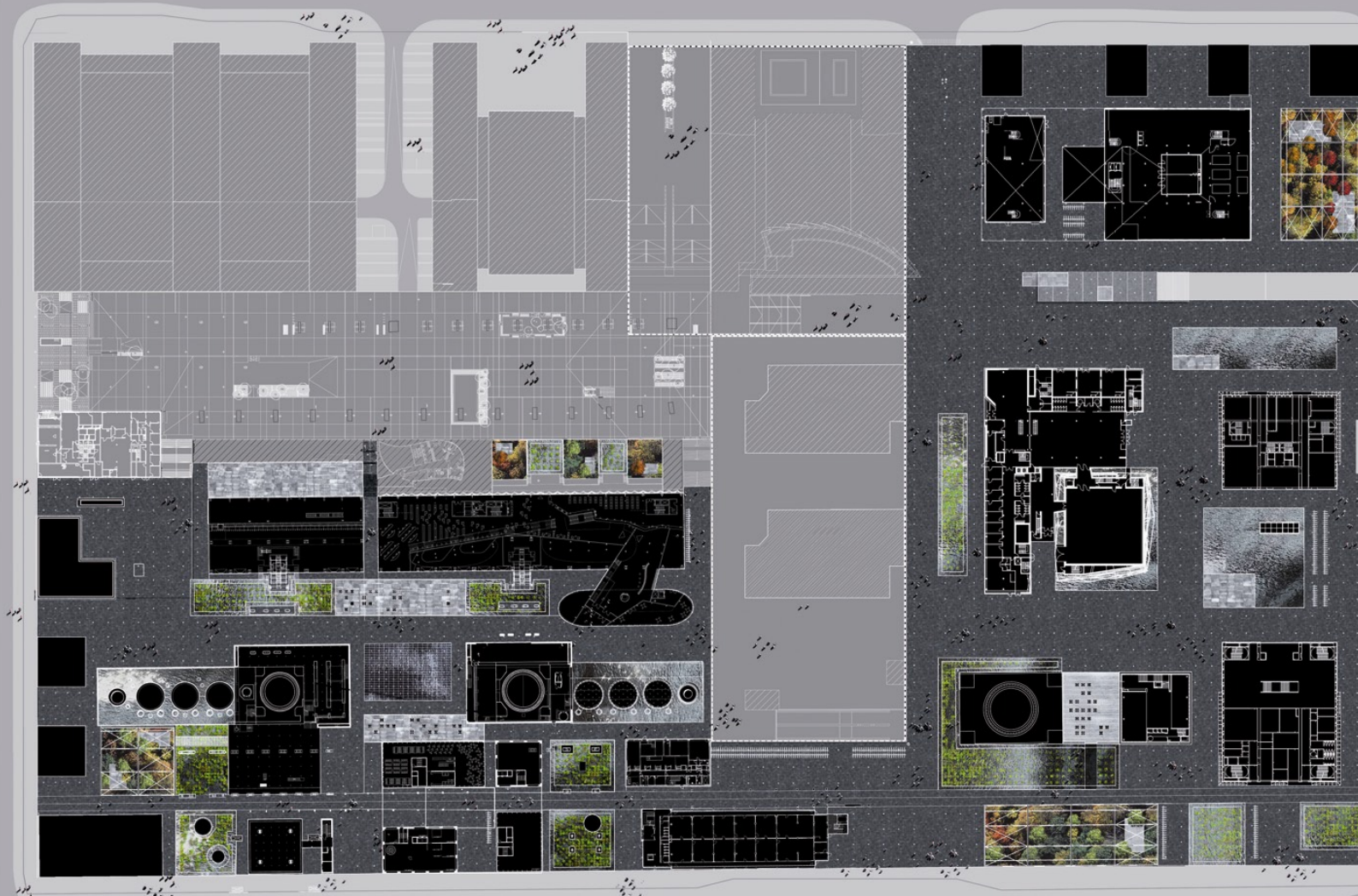


La Terrasse des Hauts Fourneaux





FONDS BELVAL - PLAN MASSE
 MSP - Michel Desvigne Provisoire
 éch. : 1/500
 # - FS-APD-MC-PLAN MASSE
 date : 01/02/2010



FONDS BELVAL - PLAN MASSE

MAP - Michel Desvigne Paysagiste

ref : 1500

: FS-APD-MD-PLAN MASSE

date : 01/02/2010



Aménagements urbains – projet de Michel Desvigne – la brique de pavage noire



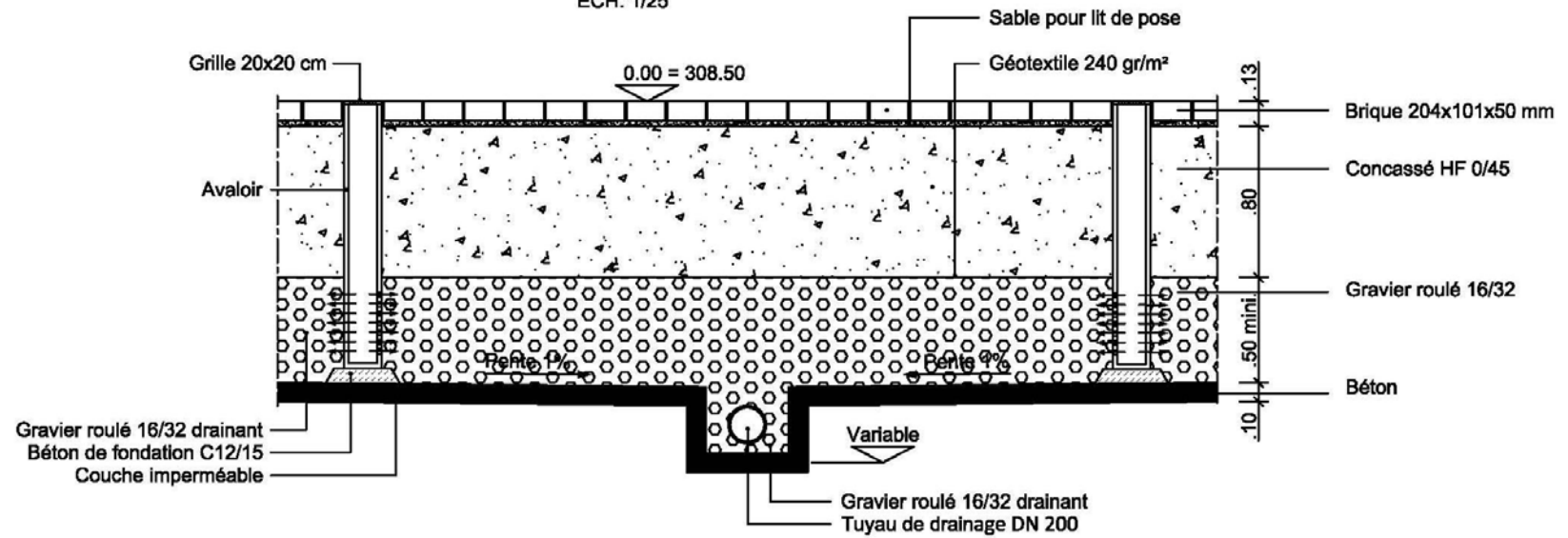
Aménagements urbains – projet de Michel Desvigne – plan d'eau



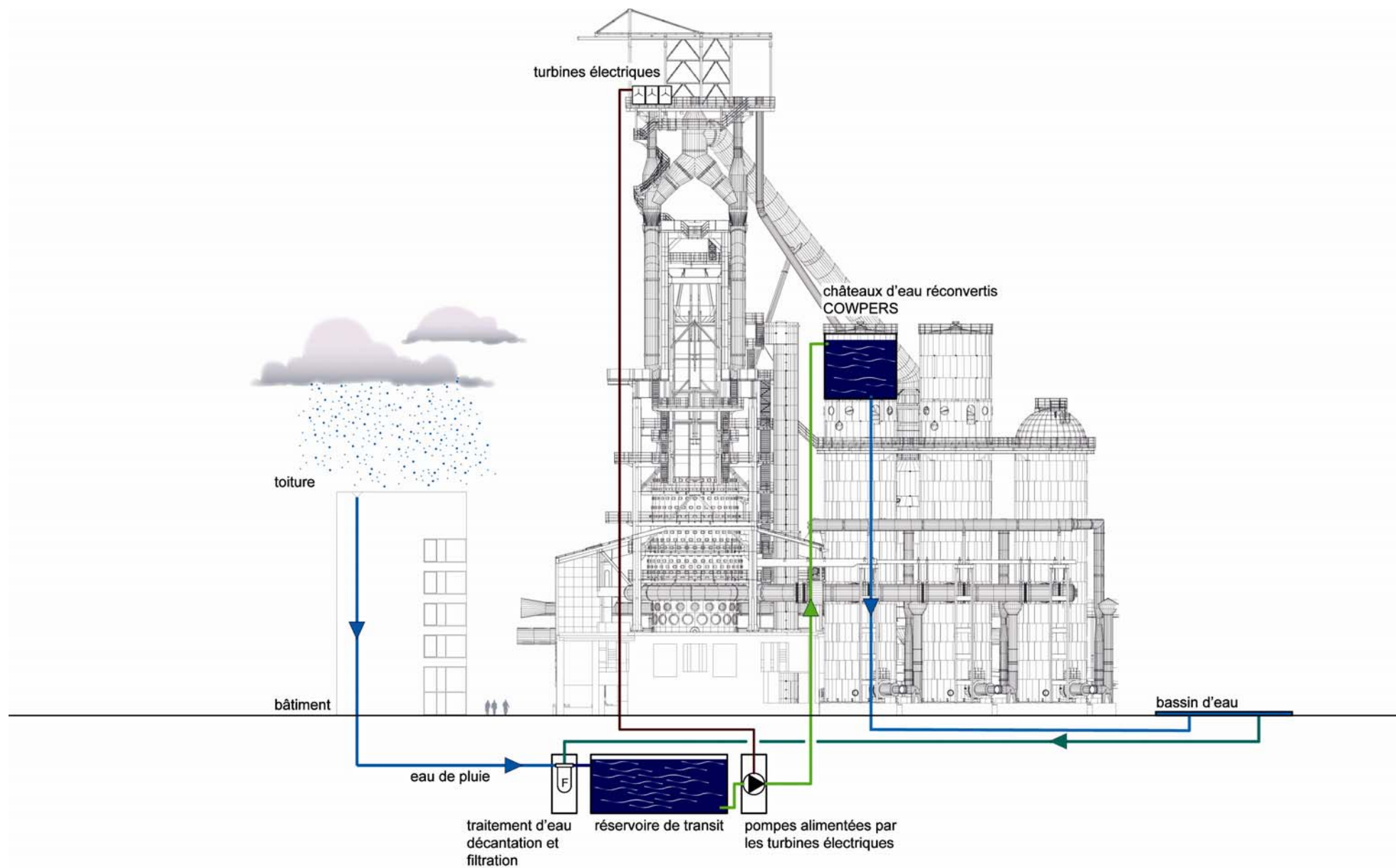
Aménagements urbains – projet de Michel Desvigne – jardin d'hiver

COUPE DE PRINCIPLE

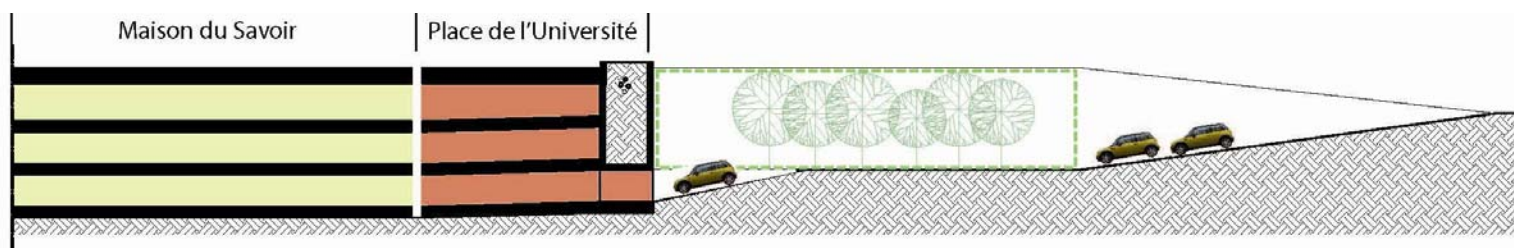
ECH: 1/25



Coupe du principe d'assainissement du site

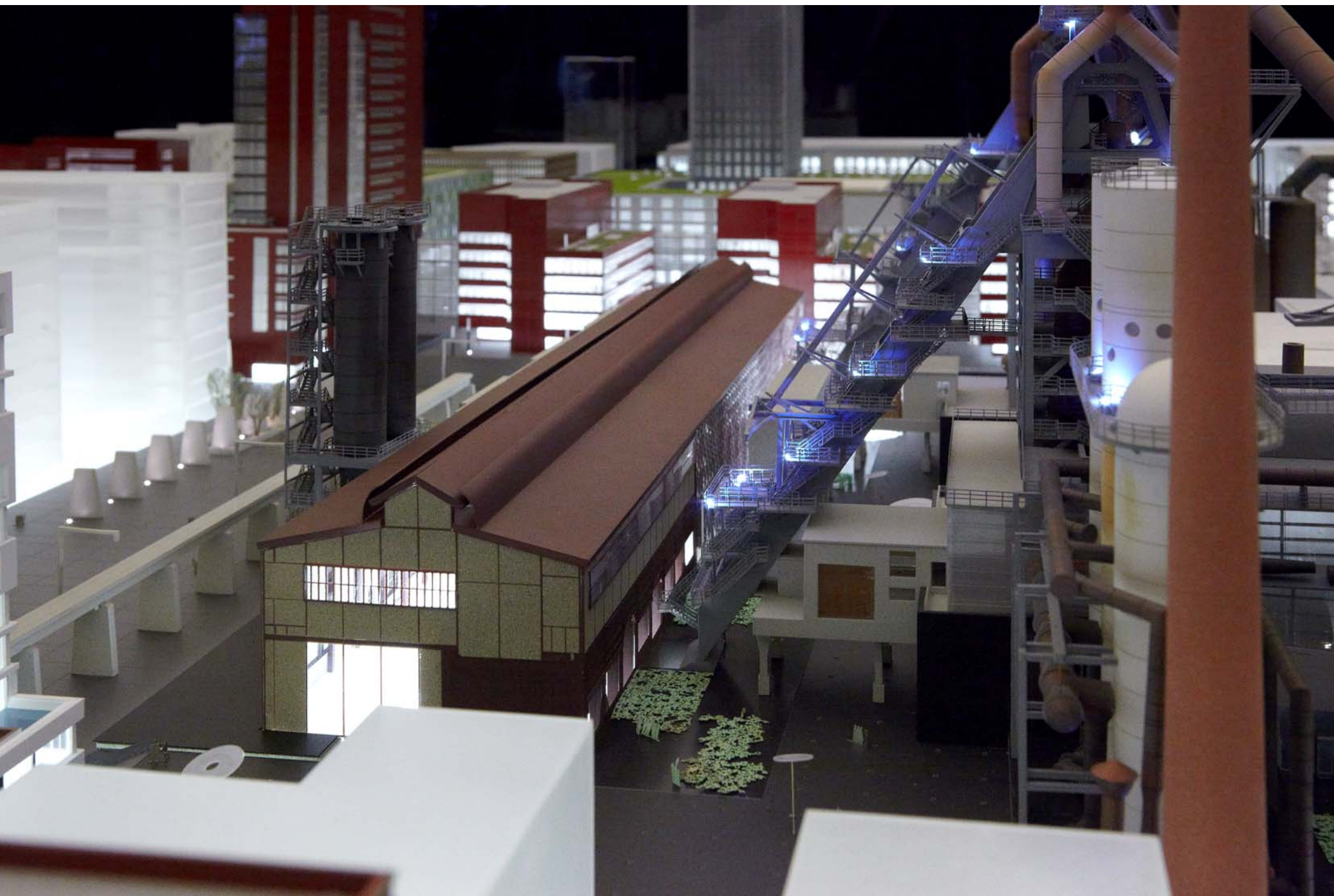


Coupe éolienne



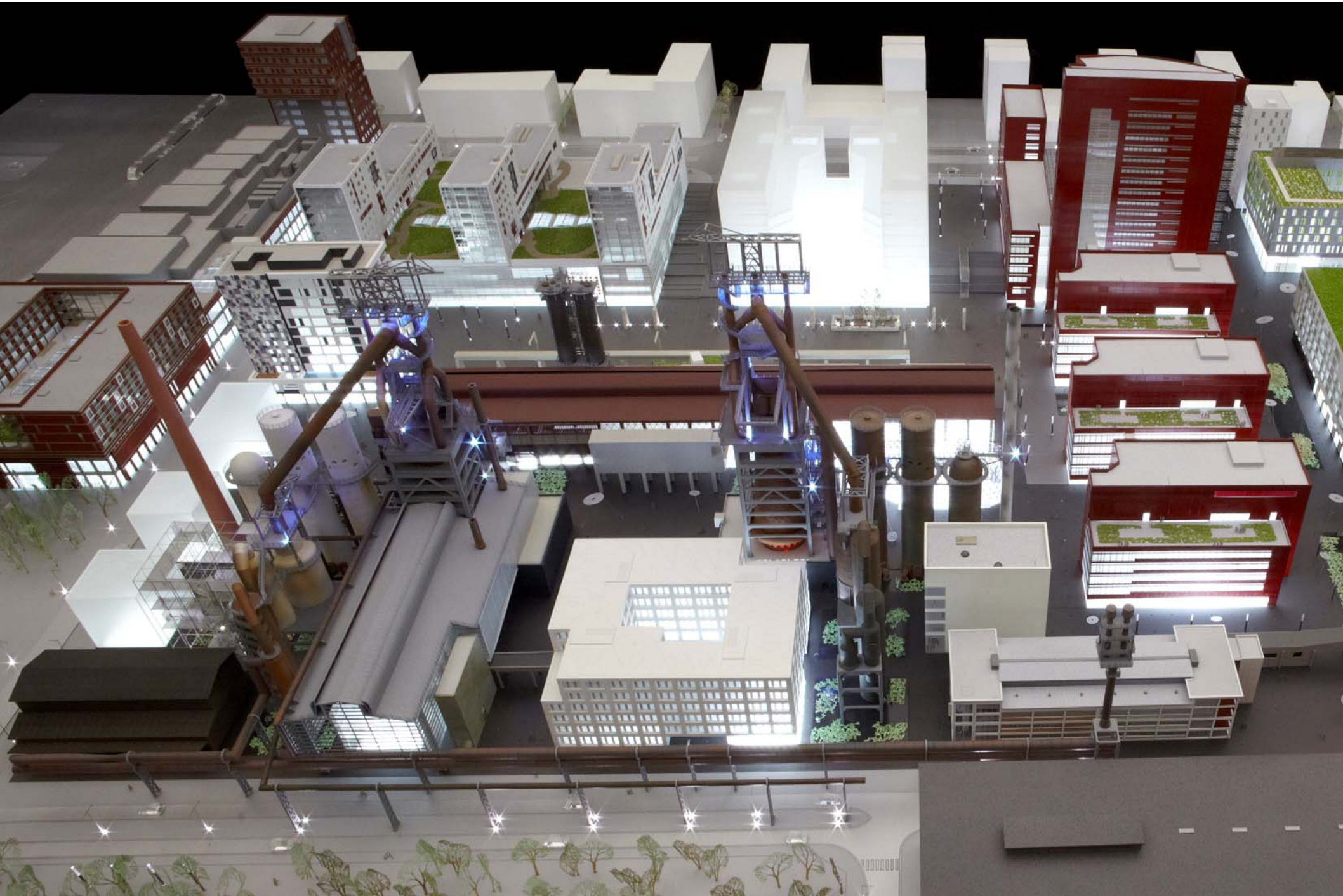
Plan d'aménagement de parkin et coupe

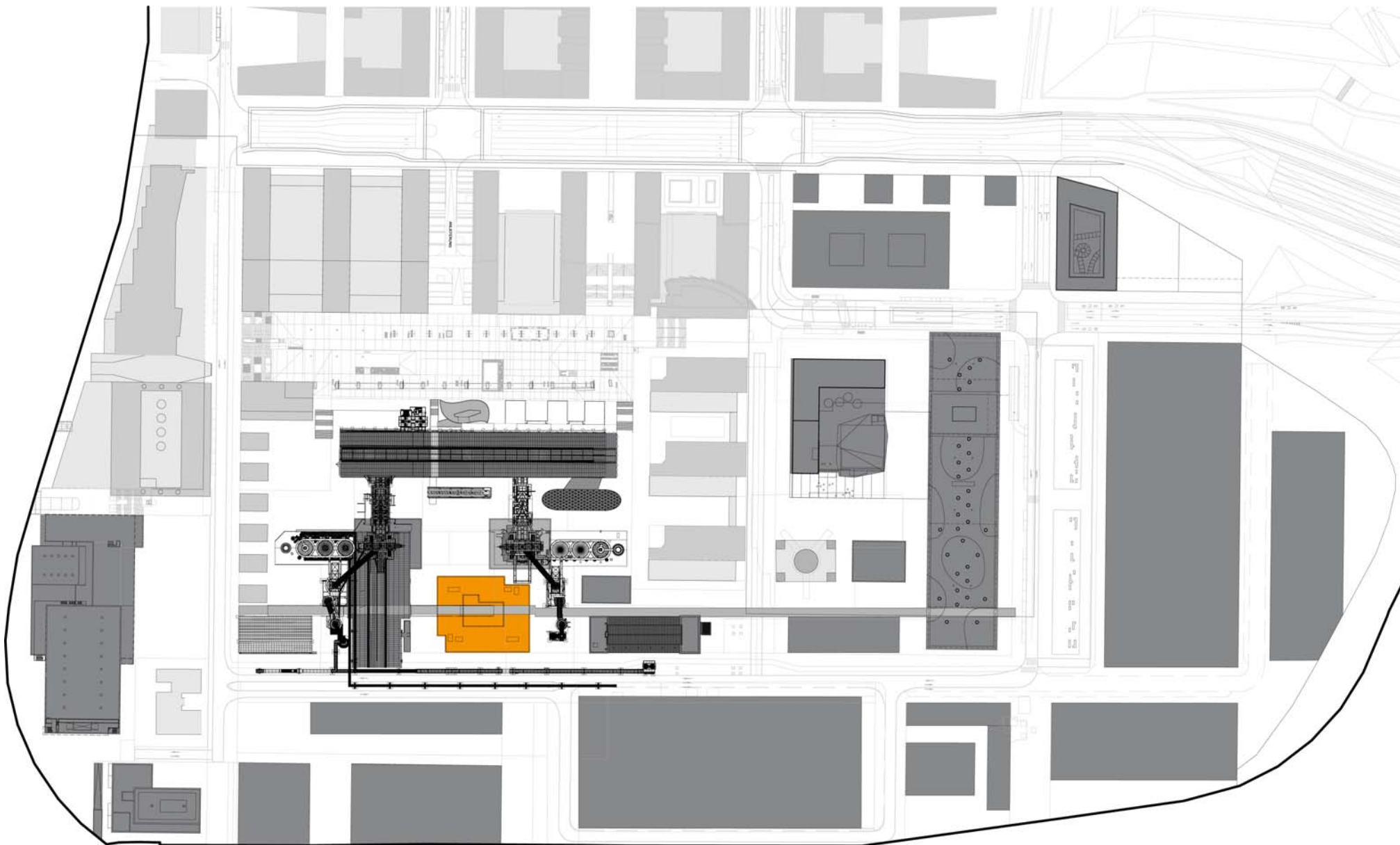




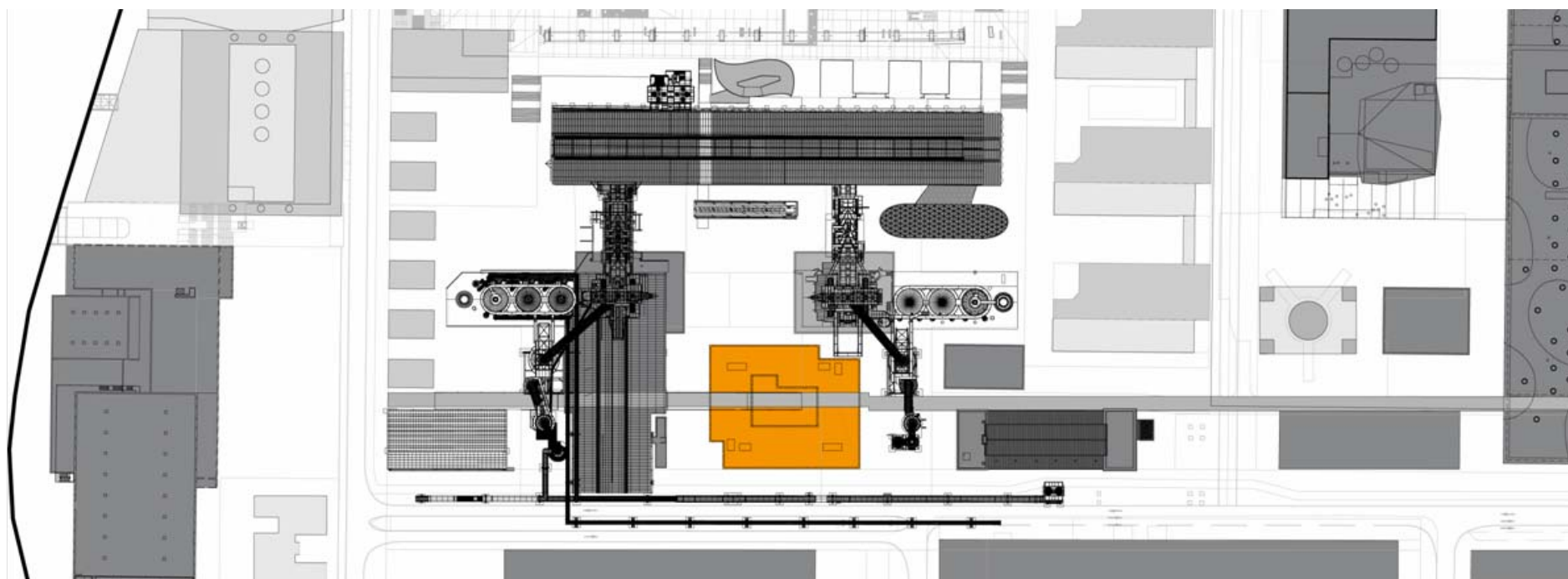
La Maison de l'Innovation

15 mars 2010

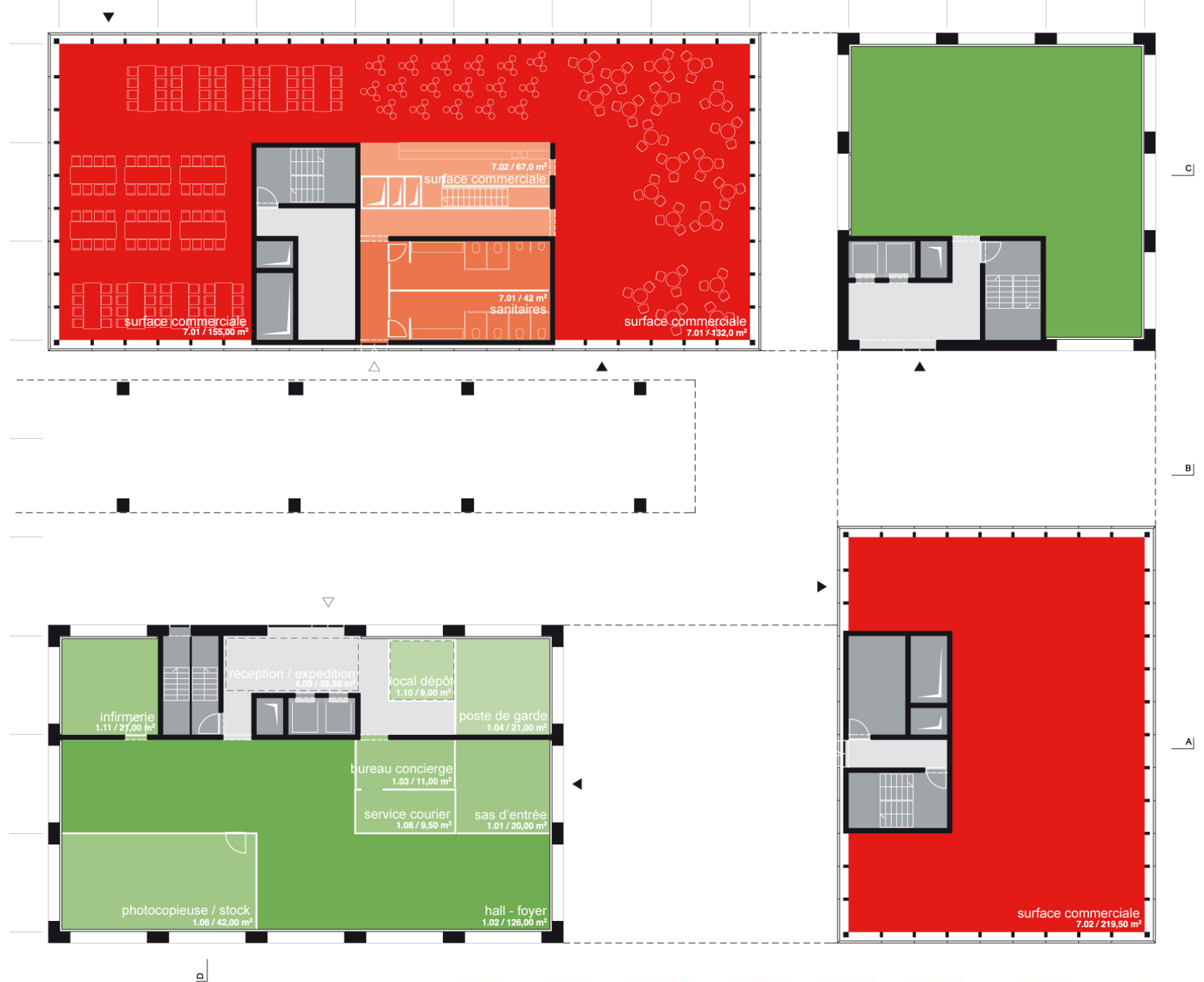




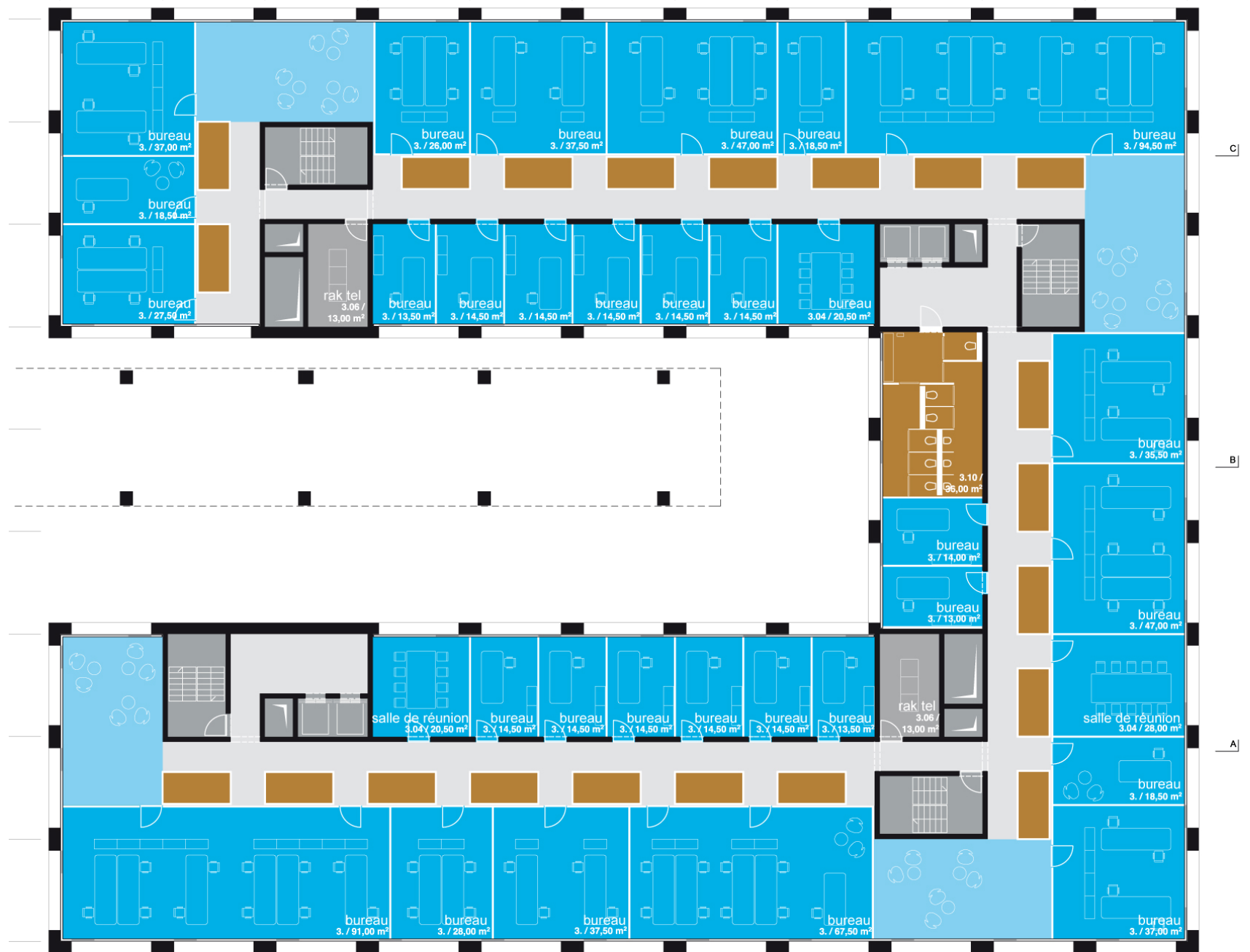
La Maison de l'Innovation / plan de situation



La Maison de l'Innovation / plan masse



La Maison de l'Innovation / niveau rez-de-chaussée

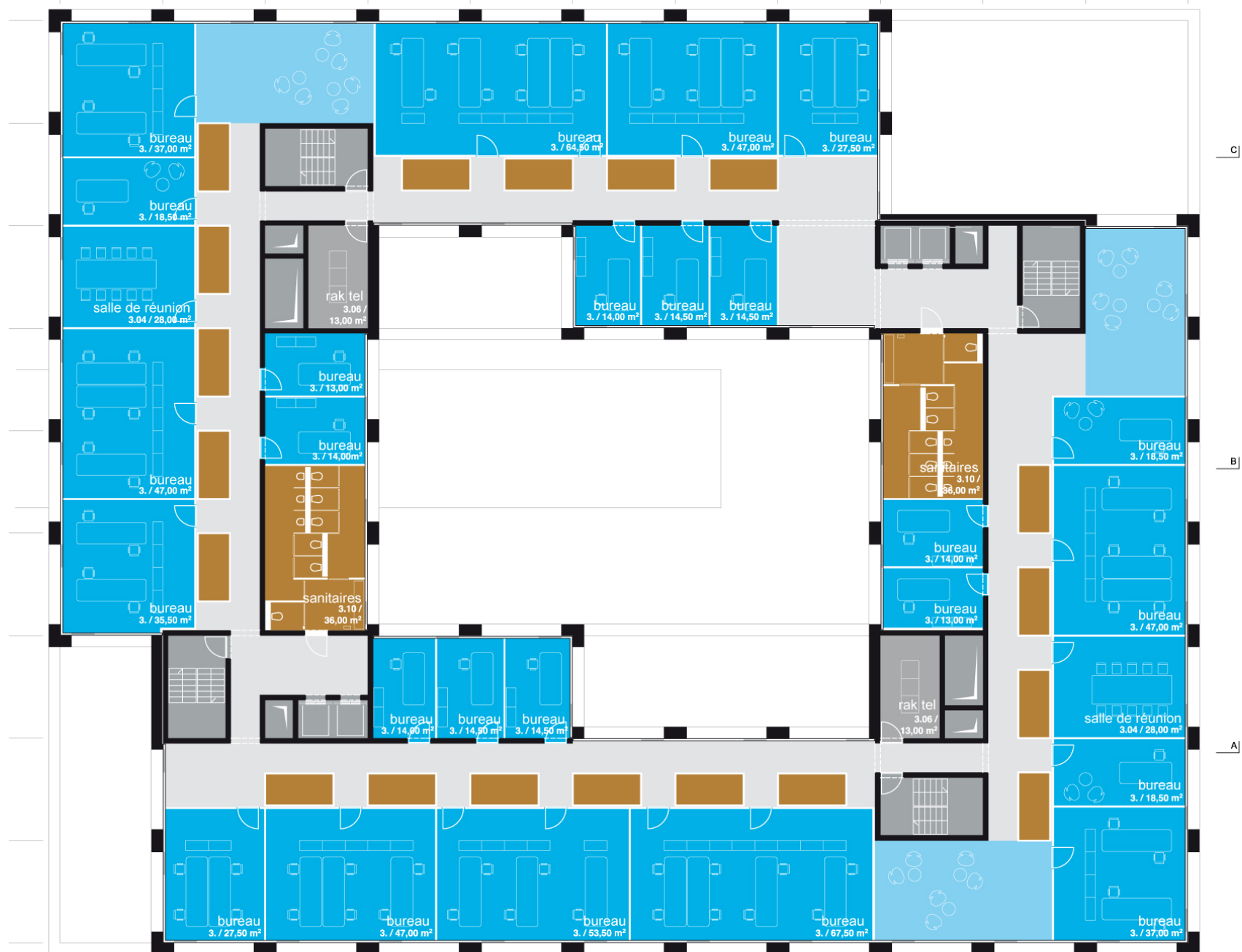


La Maison de l'Innovation / niveau + 1

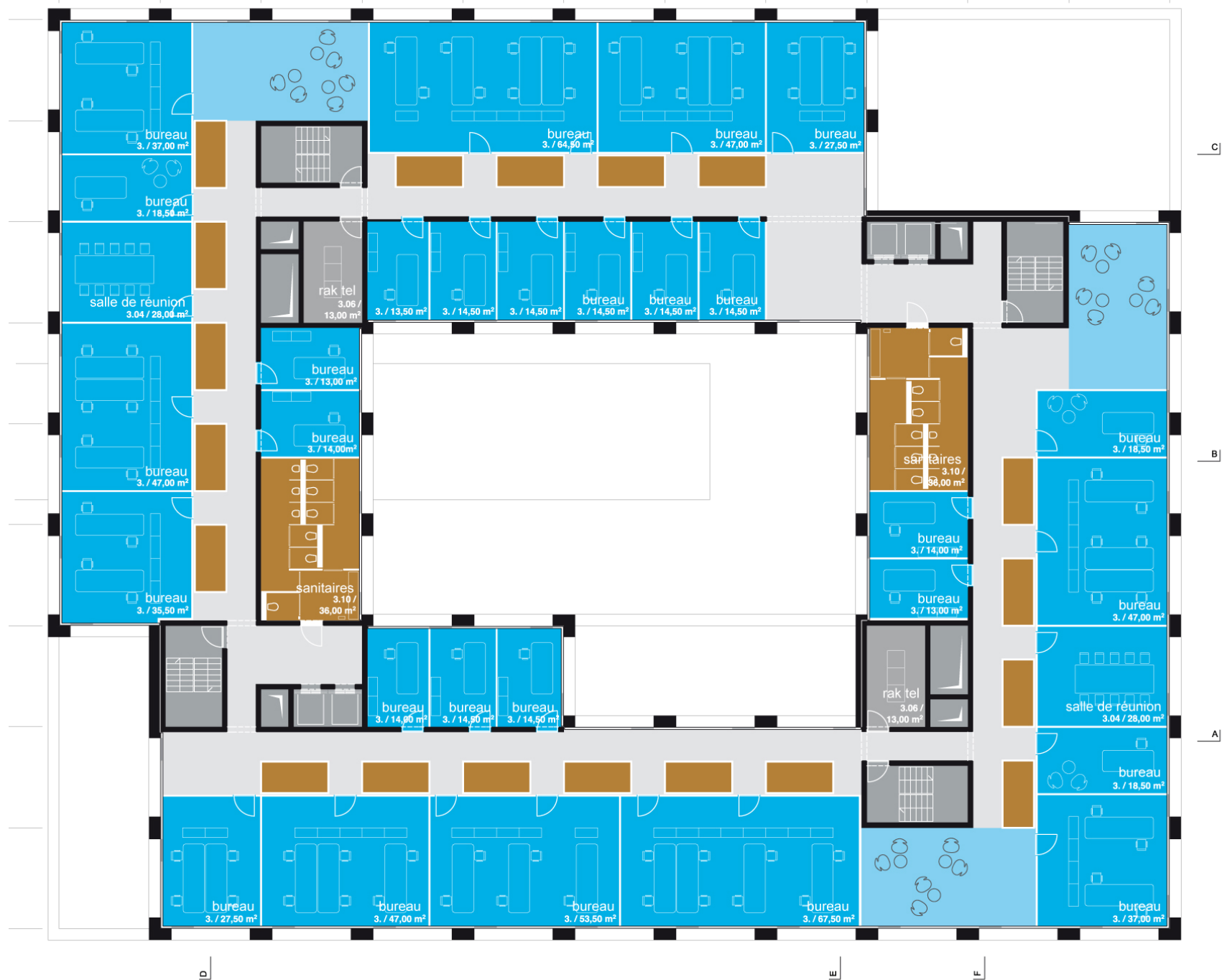
accueil logistique commerce surface polyvalente bureaux meeting point services technique



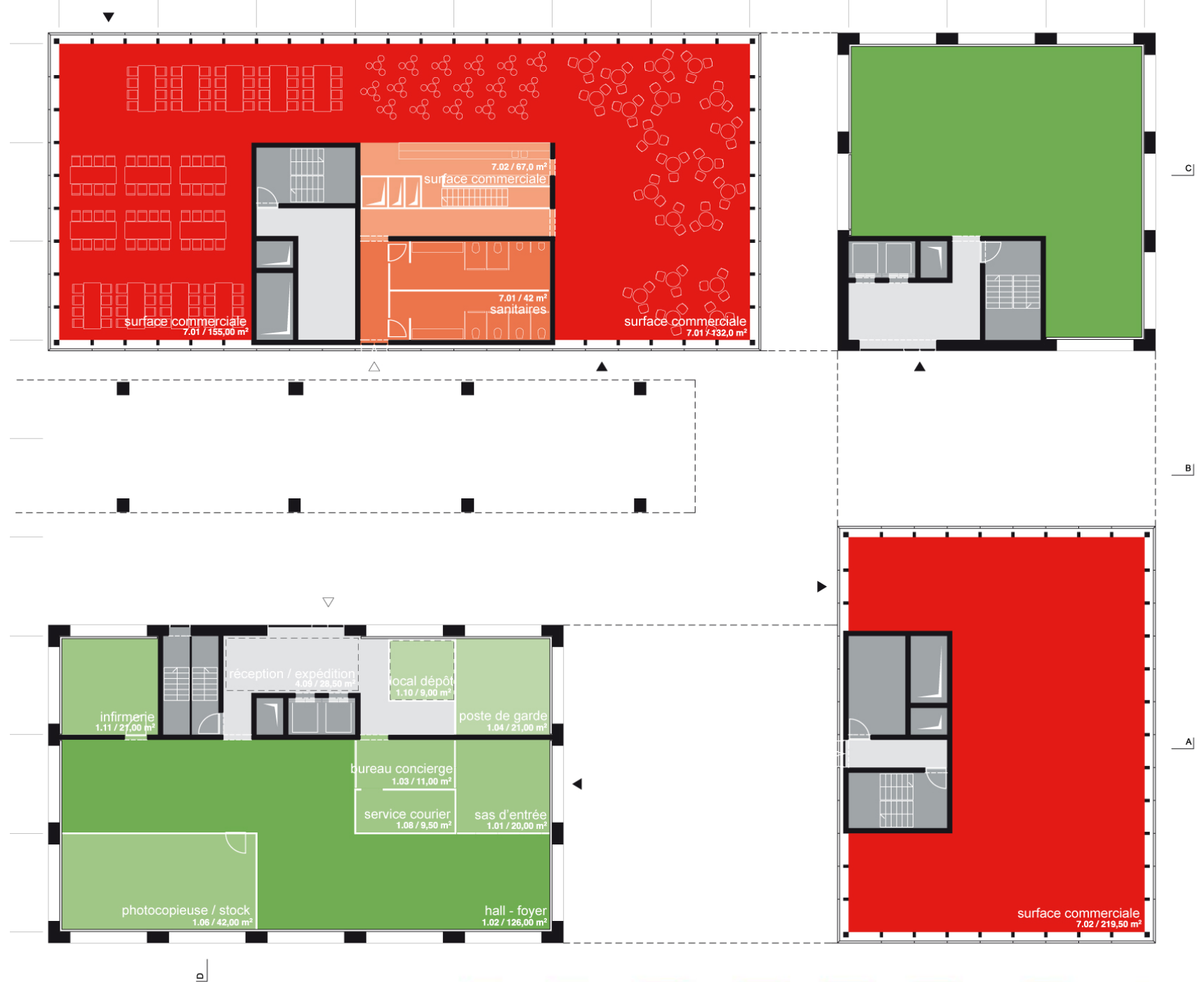




La Maison de l'Innovation / niveau +4



La Maison de l'Innovation / niveau +5



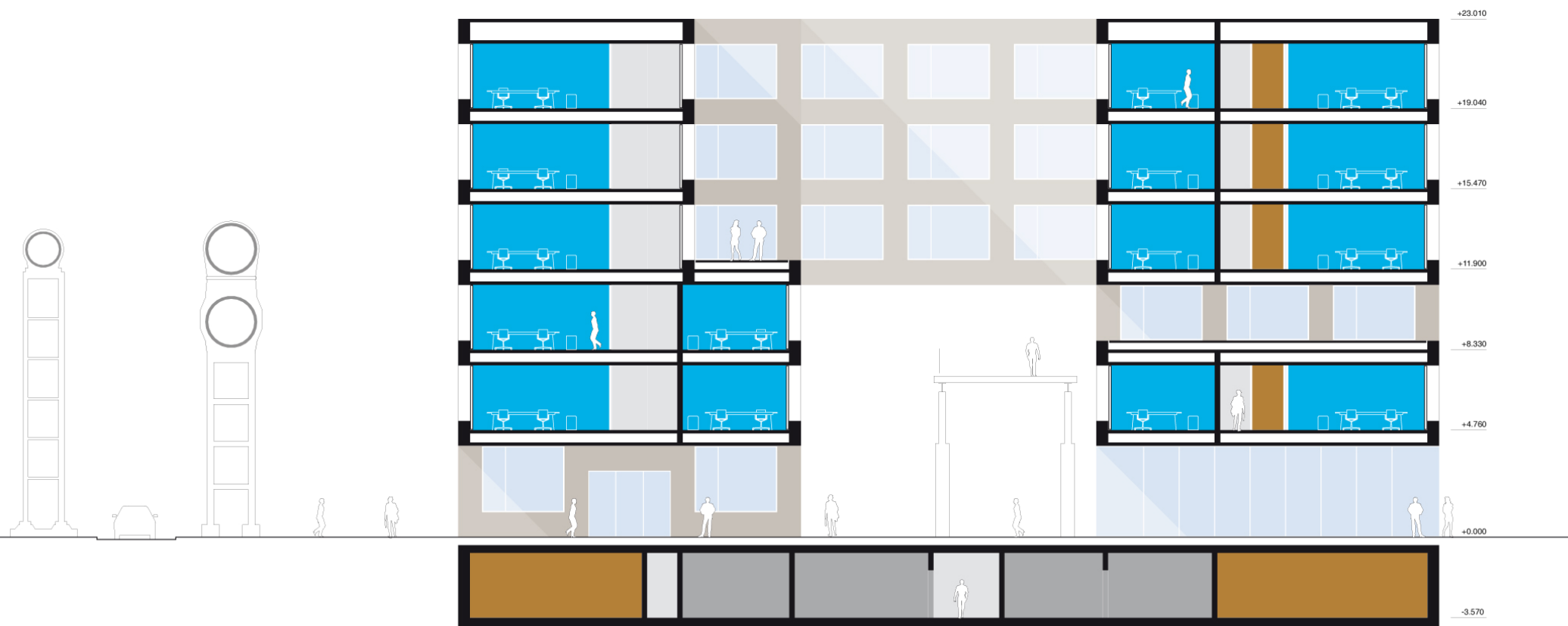
La Maison de l'Innovation / niveau rez-de-chaussée





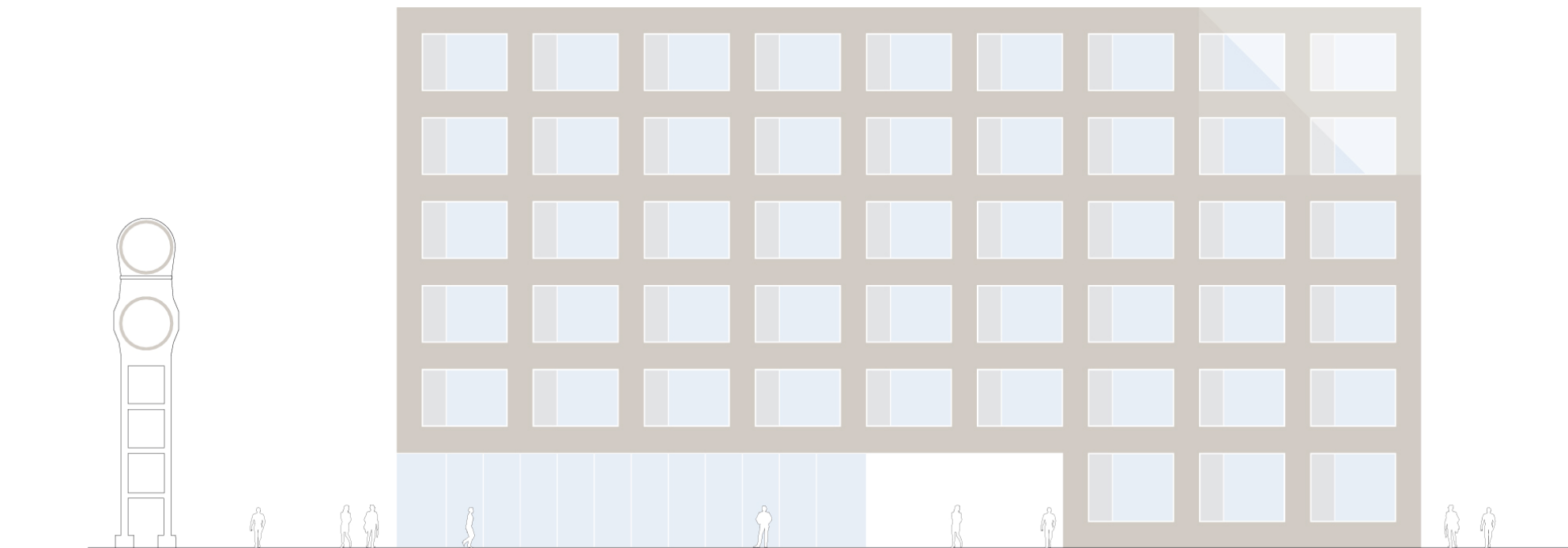
La Maison de l'Innovation / niveau -1



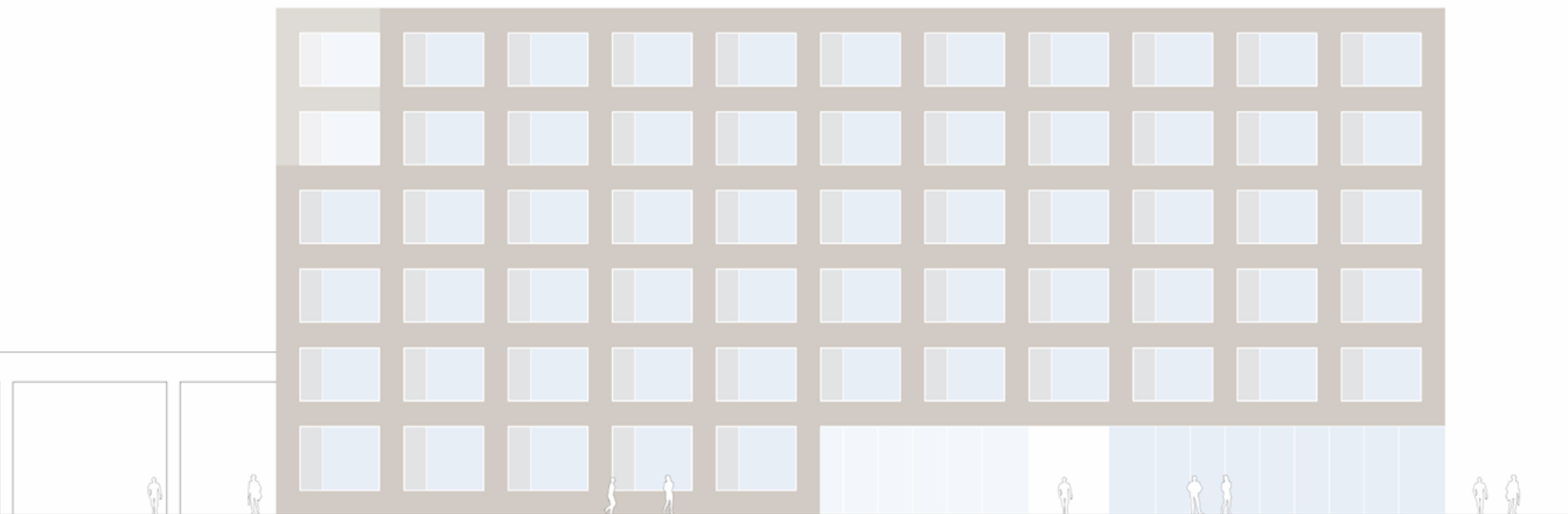


La Maison de l'Innovation / coupe E

accueil logistique commerce CNCI bureaux meeting point services technique



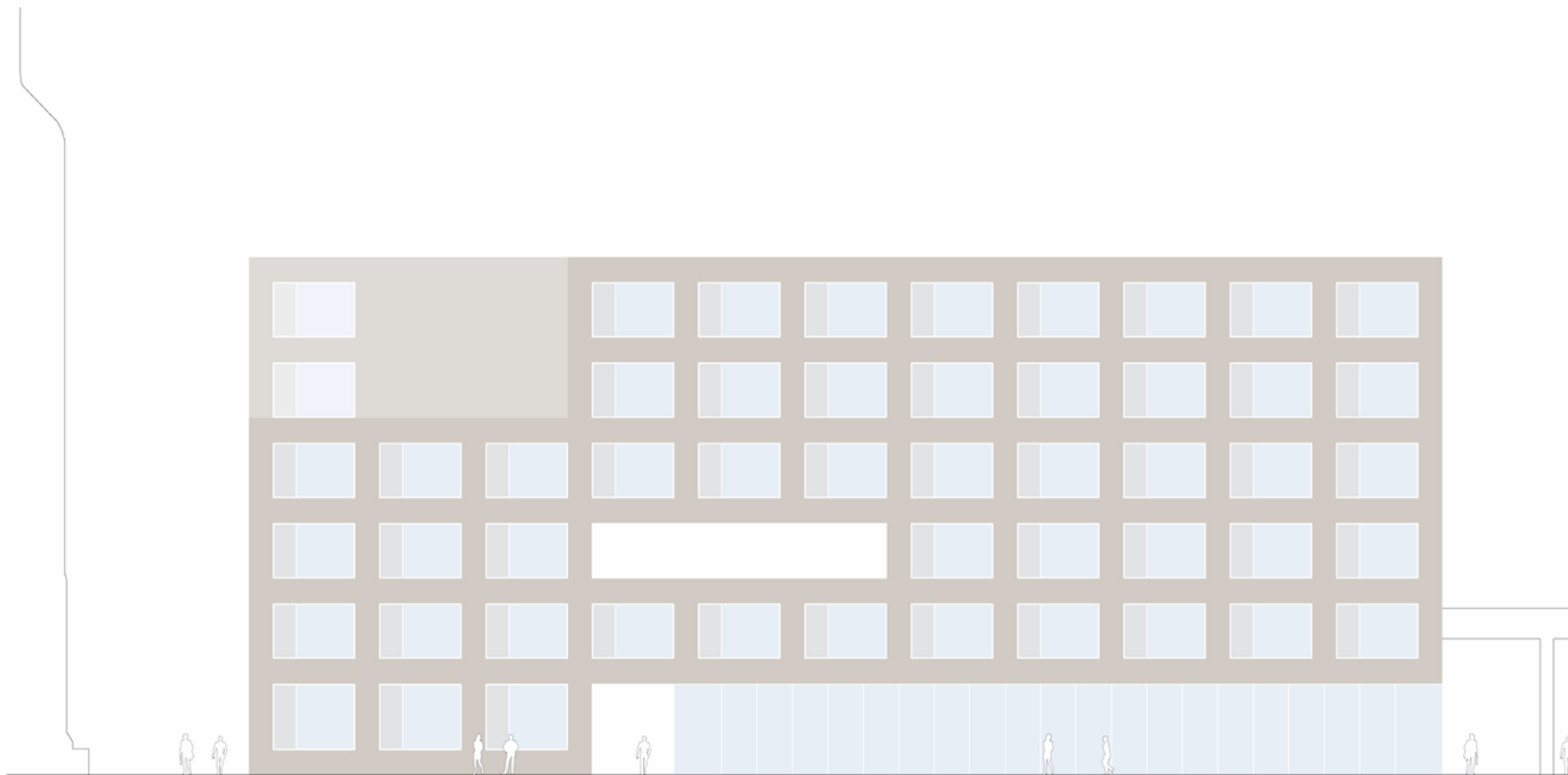
La Maison de l'Innovation / élévation nord



La Maison de l'Innovation / élévation est



La Maison de l'Innovation / élévation sud



La Maison de l'Innovation / élévation ouest



